

ÉDITION 2001

Démarrer une  
*entreprise*



Partez du bon pied en affaires

Québec   
Communication-Québec

Saviez-vous qu'il existe au Québec  
274 organismes et plusieurs centaines de  
programmes et services voués à l'aide et  
au développement des entreprises d'ici ?

# Par où commencerez-vous ?

Simple comme bonjour, faites le

**1 800 322-INFO**  
4 6 3 6

Voici enfin l'accès rapide à toute l'information qu'il vous faut pour le développement de vos affaires. Accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, vous y trouverez rapidement des réponses à vos questions, des professionnels ou des ressources de pointe qui n'attendent que l'occasion de vous aider! Composez sans frais le 1 800 322-4636 ou venez visiter notre site Internet : <http://infoentrepreneurs.org> ou <http://www.ressourcesentreprises.org>. Votre Chambre de commerce ou la SADC Société d'aide au développement des collectivités, fournisseurs du service Info entrepreneurs, peuvent également vous aider. Pour plus d'information, communiquez avec nous, à Montréal au (514) 496-4636, à Québec au (418) 649-4636.



Membres du réseau des Centres de services  
aux entreprises du Canada

Canada

Québec

## *Le guide des affaires pour la meilleure information décisionnelle*

Un ouvrage de référence en six tomes,  
complet et pratique, à l'intention des  
gestionnaires financiers.

Commandez l'ensemble complet ou une combinaison de tomes :

<b>Tome 1</b>	Gestion
<b>Tome 2</b>	Fiscalité
<b>Tome 3</b>	Juridique
<b>Tome 4</b>	Compendium du comptable
<b>Tome 5</b>	Gestion dans un contexte international
<b>Tome 6</b>	Systèmes d'information et affaires électroniques



Comptables  
agréés  
du Québec

Consultez le catalogue des publications sur Internet :

<http://www.ocaq.qc.ca>

Pour information : Daniel Benard, CA

Téléphone : (514) 982-4633 ou 1 800 363-4688

Courriel : [d.benard@ocaq.qc.ca](mailto:d.benard@ocaq.qc.ca)

*Voir au-delà des chiffres*

Publication réalisée par  
la Direction générale de Communication-Québec  
du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

Rédaction  
Lionel Meunier

Vente de publicité et production graphique

Oxygène

Tél. : (418) 687-5870  
650, rue Graham-Bell, bureau 216  
Sainte-Foy (Québec) G1N 4H5

Collection *Les guides de Communication-Québec*

Bébé arrive	Pour les 55 ans ou plus
Changer d'adresse	Que faire lors d'un décès
Démarrer une entreprise	Séparation et divorce

Vous pouvez les consulter dans le site Internet

[www.comm-qc.gouv.qc.ca](http://www.comm-qc.gouv.qc.ca)

Ces guides peuvent aussi être obtenus gratuitement à l'un  
des 25 bureaux de Communication-Québec (voir page 90)

Dépôt légal – 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-550-36742-1  
©Gouvernement du Québec, 2001  
Tous droits réservés pour tous pays.

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation  
de Communication-Québec

Note : La forme masculine utilisée dans cette brochure désigne aussi  
bien les femmes que les hommes.  
Les renseignements fournis par Communication-Québec dans ce  
document n'ont pas de valeur juridique.  
Le contenu de ce guide a été vérifié en novembre 2000.  
Certains programmes peuvent faire l'objet de modifications en  
cours d'année.

This publication is also available in English under the title  
*Starting a Business*. You can obtain a free copy at one  
of our 25 Communication-Québec offices. See page 90.

# Avant-propos

Vous songez à vous lancer en affaires ou à créer ou à développer une  
entreprise d'économie sociale, et vous ne savez pas par où commencer?  
Communication-Québec, en collaboration avec ses partenaires, vous  
offre cette brochure afin de vous guider dans votre cheminement.

Ce document indique généralement les adresses et numéros de téléphone des  
ministères et organismes gouvernementaux. Très souvent, les services sont  
donnés uniquement à Québec, à Montréal, à Hull ou à Ottawa. Pour joindre  
les services gouvernementaux de votre région, consultez les pages bleues de  
l'annuaire téléphonique. Pour joindre les autres services, consultez les pages  
blanches ou grises, selon les régions.

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les programmes et  
services offerts par les ministères et organismes du gouvernement du Québec,  
nous vous invitons à appeler au bureau de Communication-Québec de votre  
région. Vous trouverez, à la fin de ce guide, la liste des adresses et des numéros  
de téléphone de nos 25 bureaux.

Si, à la lecture de ce guide, vous avez besoin de renseignements supplémen-  
taires touchant les programmes du gouvernement du Canada, composez le  
1 800 622-6232.

Enfin, nous remercions les ministères et les organismes qui ont collaboré à la  
mise à jour de ce document.

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>Profil de l'entrepreneur</b>	<b>10</b>
<b>Entreprises d'économie sociale</b>	<b>11</b>
Définition	11
Qualités des entrepreneurs collectifs	11
Formes juridiques	11
Soutien à la création ou au développement d'une entreprise d'économie sociale	12
Aide	13
<b>Le travailleur autonome</b>	<b>14</b>
Définition	14
Les qualités requises	15
Le plan d'affaires	15
L'aide technique	15
L'immatriculation	15
L'inscription à la TPS et à la TVQ	16
Les déductions permises	17
L'impôt et les cotisations	17
Les avantages sociaux et les assurances	17
Les employés	18
Les associations de travailleurs autonomes	18
En bref	18
<b>Guichets d'information</b>	<b>20</b>
Communication-Québec	20
Centre local de développement (CLD)	20

Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)	21
Banque de développement du Canada (BDC)	21
Info entrepreneurs et Ressources Entreprises	21

<b>Planification de son projet d'entreprise</b>	<b>23</b>
Types d'entreprises	23
Création d'une nouvelle entreprise	23
Acquisition d'une entreprise existante	23
Achat d'une franchise	23
Structure juridique de l'entreprise	24
Entreprise individuelle	25
Société par actions	25
Société en nom collectif et société en commandite	25
Coopérative	26
Plan d'affaires	27
Aide technique	28
Formation	29
Aide financière	29
Mise de fonds personnelle et financement	30
<b>Démarches et exigences</b>	<b>31</b>
Milieu municipal	31
Règlements de zonage	31
Permis et normes de construction	31
Permis d'exploitation	31
Taxes	31
Milieu gouvernemental	32
Démarches et exigences les plus courantes	32
Démarches et exigences particulières	42
Autres démarches : les permis	47

<b>Aide technique et financière</b>	<b>50</b>
Ressources du milieu	50
CDP Accès Capital	50
Carrefours jeunesse-emploi (CJE)	51
Centres locaux de développement (CLD)	51
Conseils régionaux (CR)	54
Coopératives de développement régional (CDR)	54
Corporations de développement économique (CDE et CDEC)	55
Fonds régionaux de solidarité (FRS)	55
Incubateurs d'entreprises et motels industriels	55
Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC)	56
Sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE)	58
<b>Gouvernement du Québec</b>	<b>58</b>
Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)	58
Commission de l'équité salariale	62
Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)	63
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)	63
Investissement Québec	64
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	65
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	65
Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)	66
Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)	66
Ministère des Ressources naturelles (MRN)	66
Ministère de la Solidarité sociale (MSS)	67
Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)	68
Société de financement agricole (SFA)	69
Tourisme Québec	69

<b>Gouvernement du Canada</b>	<b>70</b>
Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)	70
Banque de développement du Canada (BDC)	71
Conseil canadien des normes (CCN)	71
Conseil des arts du Canada (CAC)	72
Conseil national de recherches du Canada (CNRC)	72
Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec	73
Développement des ressources humaines Canada (DRHC)	73
Industrie Canada	73
Patrimoine canadien	74
Société du crédit agricole (SCA)	74
Téléfilm Canada	74
<b>Autre ressource</b>	<b>75</b>
Société d'investissement jeunesse (SIJ)	75
<b>Mesures et programmes d'aide financière</b>	<b>75</b>
<b>Mesures d'aide au développement des emplois</b>	<b>80</b>

<b>Marchés à explorer</b>	<b>81</b>
Contrats avec les gouvernements	81
Gouvernement du Québec	81
Gouvernement du Canada	81
Exportation	84

<b>Documentation</b>	<b>87</b>
----------------------	-----------

<b>Services pour personnes sourdes, malentendantes ou muettes, munies d'un téléscripteur</b>	<b>89</b>
--	-----------

<b>Bureaux de Communication-Québec</b>	<b>90</b>
--	-----------

# Introduction

«Ai-je le profil du parfait entrepreneur? Que dois-je savoir si je veux devenir travailleur autonome? Quel type d'entreprise m'intéresse ou me convient le mieux? Quelle forme juridique choisir pour mon entreprise? Que doit comprendre un plan d'affaires? Qui peut m'aider à partir du bon pied?»

*Démarrer une entreprise* répond à toutes ces questions et à bien d'autres.

Ce guide énumère également les principales démarches à effectuer auprès des gouvernements du Québec et du Canada, résume les principaux règlements et les principales obligations à respecter et présente l'assistance technique ainsi qu'un choix de programmes d'aide financière gouvernementaux. En outre, un chapitre traite des entreprises d'économie sociale.

Nous espérons que la documentation suggérée à la fin de *Démarrer une entreprise* saura vous aider. N'hésitez pas à recourir à nos services en cas de besoin. Bonne route!

**VOTRE VISION, VOS PROJETS** > Vous êtes les bâtisseurs de notre époque. Grâce à votre sens des affaires, une idée de départ toute simple devient souvent une entreprise qui prospère, crée des emplois et génère des retombées économiques. Faites confiance à votre sens des affaires... Parce que les bonnes idées font les grands projets.

**UNE ÉQUIPE, DES SOLUTIONS** > Nous sommes les partenaires tout désignés des gens d'affaires comme vous. Les solutions financières que nous offrons peuvent faire toute la différence dans la réalisation de vos projets. Faisons équipe et parlons affaires ensemble... Parce que les bonnes équipes font les grandes réussites.

**IQ** Investissement  
Québec



Québec 

Investissement Québec est une société d'État au service des investisseurs. Unique en son genre, elle dispose des outils permettant à la fois de favoriser le développement d'entreprises québécoises de toute taille et d'attirer les investissements étrangers.

Montréal : (514) 873-4375 Québec : (418) 643-5172 Régions : 1 800 461-2433  
iq@invest-quebec.com www.invest-quebec.com

# Profil de l'entrepreneur

Avant de prendre la route des affaires, il est important de vous poser la question suivante : «Ai-je les qualités requises pour devenir entrepreneur?» C'est seulement après avoir répondu en toute franchise à cette question que vous pourrez commencer à planifier soigneusement votre projet ou y renoncer.

Avoir une bonne idée au départ ne constitue pas nécessairement un gage de succès. La réussite d'une entreprise dépend largement de la personne qui la dirige, de sa personnalité, de sa formation, de sa préparation et de son expérience.

On s'attend généralement à trouver certains atouts chez un entrepreneur : un tempérament de chef, le goût du risque, une forte capacité de travail, de bonnes aptitudes à prévoir et à résoudre les problèmes, de la confiance en soi, une certaine facilité à communiquer et une grande capacité d'adaptation.

Prenez le temps d'évaluer objectivement vos forces et vos faiblesses, de repérer vos véritables motivations. Vous pourrez vous adjoindre des ressources complémentaires, s'il le faut.

Êtes-vous prêt maintenant pour un petit test afin d'évaluer vos aptitudes à devenir entrepreneur?

## Auto-évaluation

Évaluez vos aptitudes à devenir entrepreneur en répondant aux questions du test d'auto-évaluation publié dans le guide *Se lancer en affaires*, Les Publications du Québec, 1997, pages 8 et 9.

Vous trouverez également ce test dans notre site Internet : <http://www.comm-qc.gouv.qc.ca>

# Entreprises d'économie sociale

## Définition

Les entreprises d'économie sociale ont une assise dans leur milieu et sont issues de l'entrepreneuriat collectif. Elles produisent des biens et des services dont le prix correspond à un marché solvable. Elles sont viables financièrement et génératrices d'emplois durables.

Elles intègrent dans leurs statuts un processus de décision démocratique, elles sont gérées avec une finalité de services à leurs membres ou à la collectivité et elles ont des pratiques favorisant la participation et la responsabilisation individuelle et collective.

Vous trouverez cette définition de l'économie sociale et d'autres renseignements intéressants sur le sujet en consultant le site Internet sur l'économie sociale du ministère du Conseil exécutif : <http://www.cex.gouv.qc.ca/economiesociale/>

## Qualités des entrepreneurs collectifs

Un projet d'entreprise d'économie sociale est porté par un groupe d'individus ayant des aptitudes de développeur, du leadership et qui sont capables de prendre des risques. Ce qui fait d'eux des entrepreneurs collectifs, ce sont leurs capacités de mobiliser leur milieu et de mener un projet à terme ainsi que leur motivation à répondre à des besoins de leur collectivité et à créer des emplois.

## Formes juridiques

Une entreprise d'économie sociale peut être un organisme à but non lucratif (voir Inspecteur général des institutions financières, p. 35) ou encore une coopérative (voir Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction des coopératives, p. 36)

## Soutien à la création ou au développement d'une entreprise d'économie sociale

Le centre local de développement (CLD) peut apporter au groupe promoteur de son territoire un soutien particulier si le projet s'appuie sur une démarche entrepreneuriale formelle. Le CLD peut aussi vous guider auprès des ressources appropriées présentes dans votre milieu pour vous aider à développer votre projet. Les CLD disposent d'une enveloppe financière pour soutenir le démarrage d'entreprises d'économie sociale tant sous forme de subvention que de prêt.

Par ailleurs, selon le secteur d'activité visé, les groupes promoteurs peuvent faire appel aux ministères et organismes gouvernementaux pour obtenir du soutien à leur projet d'entreprise.

## Aide

Ressources les plus souvent mises à contribution dans la création ou le développement d'entreprises d'économie sociale

### Aide financière

Centre local de développement (CLD) (voir p. 20)

Fondation de la CSN

**(investissement entre 250 000 \$ et 750 000 \$)**

Investissement Québec (voir p. 64)

Ministères et organismes gouvernementaux / subvention ou contrat de service

Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)

**[(514) 281-2355]**

Société d'aide au développement des collectivités (voir p. 56)

### Subventions à l'emploi

Centre local d'emploi (CLE) [maintien en emploi, insertion en emploi et stages en milieu de travail] (voir p. 67)

Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (voir p. 76)

### Formation sur le fonctionnement d'une entreprise d'économie sociale

Formation à la coopération [voir la coopérative de développement régional] (voir p. 54)

Formation sur le fonctionnement d'un organisme à but non lucratif [voir les groupes de ressources techniques de votre milieu – s'informer au centre local de développement] (voir p. 20)

### Formation du personnel

Centre local d'emploi (CLD) (voir p. 67)

### Aide à la gestion

Centre local de développement (CLD) (voir p. 20)

Coopérative de développement régional (voir p. 54)

Corporation de développement économique communautaire (voir p. 55)

Fondation de l'entrepreneurship

Société d'aide au développement des collectivités (voir p. 56)

Autres groupes de ressources techniques

[voir le Centre local de développement de votre région]

# Le travailleur autonome

En 1996, au Québec, plus de 14 % des personnes en emploi avaient un travail autonome et ce pourcentage n'a cessé d'augmenter.

Avant de venir grossir les rangs des travailleurs autonomes, vous devez savoir un certain nombre de choses. Avoir un bon projet ne suffit pas; il faut se préparer, comme tout entrepreneur. De nombreux organismes peuvent vous aider, plusieurs ouvrages en vente en librairie s'adressent aux travailleurs autonomes, des associations et des magazines existent.

Les pages qui suivent fournissent certains renseignements de base.

## Définition

Un travailleur autonome, qu'on appelle aussi «travailleur indépendant», est une personne qui travaille à son compte et qui offre ses services à ses clients. Il génère ses propres revenus et doit assumer ses dépenses. Il risque de subir des pertes ou peut réaliser un profit.

Le travailleur autonome doit répondre à certaines conditions : par exemple, fournir son propre matériel, ne pas avoir de lien de subordination directe avec l'entreprise, etc. Il existe plusieurs autres critères, et c'est à la suite de l'analyse de l'ensemble des critères qu'il peut y avoir détermination précise du statut.

Lorsqu'il y a divergence de vues entre l'entreprise et un travailleur quant au statut de travailleur autonome ou d'employé, on peut demander au ministère du Revenu du Québec et à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada) une détermination de statut. Des formulaires sont disponibles à cet effet. L'Agence des douanes et du revenu du Canada a également publié un guide intitulé *Employé ou travailleur indépendant?*, qui est également disponible à l'adresse suivante : <http://www.ccra-adrc.gc.ca>

## Les qualités requises

Il serait faux de dire que tout le monde peut devenir travailleur autonome.

Quiconque désire être son propre patron doit se poser la question suivante : est-ce que je possède les qualités requises pour devenir travailleur autonome? Puis faire l'évaluation de ses caractéristiques personnelles.

Consulter le chapitre **Profil de l'entrepreneur**, à la page 10.

## Le plan d'affaires

Le plan d'affaires est un document utile pour le travailleur autonome et le prêteur éventuel. Peu importe l'institution financière, on exigera de lui les mêmes choses : une mise de fonds personnelle, un plan d'affaires, la capacité de remboursement.

Pour des renseignements sur le plan d'affaires et la mise de fonds, voir les pages 27 à 30 de ce guide et la documentation, à la page 87.

## L'aide technique

Plusieurs organismes offrent de l'aide technique pour la réalisation ou la validation du plan d'affaires, d'autres donnent de la formation. Des frais peuvent être exigés. S'informer à Communication-Québec.

Également, il existe une mesure d'emploi appelée **Soutien au travail autonome**, qui est gérée par Emploi-Québec, en collaboration avec les centres locaux de développement (CLD).

Voir la page 80 du guide.

## L'immatriculation

Si le travailleur autonome décide de faire des affaires sous la forme d'une entreprise individuelle dont le nom comprend son prénom et son nom de famille, il n'est pas obligé de produire une déclaration d'immatriculation, mais il peut le faire volontairement. Il peut s'adresser soit au greffier de la Cour supérieure du palais de justice situé le plus près de chez lui, soit à l'un des comptoirs de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF) ou encore à Revenu Québec.

Le travailleur autonome qui opte pour la forme juridique plus organisée qu'est la société par actions n'a pas le choix : l'immatriculation auprès de

L'IGIF est obligatoire. L'immatriculation est consécutive à la constitution de la compagnie.

Laquelle des deux formes juridiques choisir? L'entreprise individuelle est sans aucun doute la solution la plus simple, mais en faisant ce choix, le travailleur autonome doit savoir que cette forme d'entreprise n'a pas d'existence juridique propre comme une société par actions. Elle n'est pas une personne morale distincte du propriétaire de l'entreprise; elle se confond avec lui. La personne propriétaire de l'entreprise en perçoit les revenus et en assume toutes les responsabilités financières et administratives.

Par ailleurs, la société par actions est une entité distincte de la personne ou des personnes qui la composent.

Avant de prendre une décision, il est conseillé de s'informer et peut-être d'en discuter avec un conseiller juridique, un comptable ou un fiscaliste.

Information et formulaires sont disponibles à Communication-Québec.

Lire les pages 24 à 27 du guide et consulter l'ouvrage *Les principales formes juridiques de l'entreprise* (3<sup>e</sup> édition).

### L'inscription à la TPS et à la TVQ

De façon générale, le travailleur autonome n'est pas tenu de s'inscrire à la TPS et à la TVQ s'il est un petit fournisseur, mais il peut tout de même le faire.

Il est considéré comme un petit fournisseur si le montant des ventes taxables et détaxées qu'il a effectuées avec ses associés, au cours des quatre derniers trimestres civils, est de 30 000\$ ou moins.

S'il ne s'inscrit pas à la TPS et à la TVQ, le travailleur autonome ne perçoit pas ces deux taxes sur ses ventes et ne peut pas réclamer le remboursement de la TPS et de la TVQ payées sur ses achats.

Dans l'exercice de ses activités commerciales, le travailleur autonome inscrit à la TPS et à la TVQ qui achète des biens ou des services taxables peut, par la suite, demander un remboursement ou un crédit pour la taxe payée sur ces biens et services (appelés «intrants») et doit percevoir sur ses revenus la TPS et la TVQ.

Pour s'inscrire ou obtenir plus d'informations sur le sujet, le travailleur autonome peut se présenter au bureau de Revenu Québec (MRQ) le plus près de chez lui ou faire sa demande en remplissant le formulaire prescrit (pour l'inscription) et le retourner par la poste à l'un des bureaux de Revenu Québec.

### Les déductions permises

Peu importe la forme juridique choisie, le travailleur autonome peut déduire, lors de la production de sa déclaration de revenus, certaines dépenses engagées dans le cadre de son entreprise, dans la mesure où elles l'ont été dans le but de gagner un revenu.

Le ministère du Revenu du Québec et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada) fournissent information et documentation à ce sujet.

### L'impôt et les cotisations

Le travailleur autonome, s'il répond à certaines conditions, doit verser des acomptes provisionnels (aussi nommés «versements trimestriels») au ministère du Revenu du Québec et à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada) et diverses cotisations, notamment au Régime de rentes du Québec et au Fonds des services de santé.

Pour tout renseignement, téléphonez à Revenu Québec ou à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

### Les avantages sociaux et les assurances

Le travailleur autonome ne bénéficie pas automatiquement de tous les avantages sociaux auxquels le salarié a droit, comme les normes minimales du travail, les congés payés, l'assurance-emploi, les indemnités en cas d'accident du travail, le régime d'assurance collective.

S'il désire obtenir une protection équivalente, comme l'assurance-salaire, l'assurance-accident, il doit supporter des frais supplémentaires. En ce qui concerne le Régime de rentes du Québec, il doit verser la cotisation de l'employeur et celle de l'employé.

Dans certains cas, le travailleur autonome peut recevoir des indemnités à la suite d'un accident du travail. Cependant, dans la plupart des cas, il devra se prévaloir, sur une base volontaire, de la protection que la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* accorde aux travailleurs s'il veut recevoir des indemnités. La demande de protection personnelle se fait auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

### Les employés

Les dispositions varient si le travailleur autonome est aussi un employeur. En vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, un travailleur autonome ne peut avoir de travailleur à son service. Dès qu'il emploie un travailleur, il perd son statut de travailleur autonome et devient un employeur. Il doit alors faire les mêmes démarches que tout autre employeur, c'est-à-dire se procurer son numéro d'employeur au ministère du Revenu du Québec et à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada) et s'inscrire à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Voir les pages 39 et 40 du guide.

### Les associations de travailleurs autonomes

Devenir membre d'une association de travailleurs autonomes permet d'éviter l'isolement, d'échanger avec d'autres travailleurs autonomes et d'obtenir certains services qui peuvent varier selon l'association. Pour savoir s'il existe une telle association près de chez vous, appelez Communication-Québec.

### En bref

- Pour devenir travailleur autonome, il faut se connaître soi-même et posséder certaines qualités d'entrepreneur.
- Être travailleur autonome comporte des avantages, mais aussi des inconvénients qu'il faut connaître.
- Il est nécessaire de vérifier la « faisabilité » de son projet sous tous ses aspects. Par exemple, s'assurer que les lois et les règlements gouvernementaux ainsi que les règlements de zonage municipaux permettent de réaliser son projet.
- Le programme **Lancement d'une entreprise** est offert par plusieurs commissions scolaires et établissements d'enseignement collégial. Il faut s'informer.



## Derrière l'ouverture d'esprit de Bruno Baillargeon

« Moi, je ne pensais pas que la Caisse de dépôt et placement du Québec s'intéressait aux PME.

Encore moins qu'elle m'encouragerait à développer de nouveaux marchés.

Nos produits sont maintenant ailleurs au Canada, aux États-Unis, en Angleterre et en Pologne. Le succès, je le dois à mon équipe.

Mon entrée sur la scène internationale, je la dois en partie aux gens de la CDP du Québec qui ne sont pas uniquement des investisseurs. »

Bruno Baillargeon,  
président de Portes Baillargeon

Derrière Portes Baillargeon, comme derrière plus de 400 autres entreprises d'ici dont la plupart sont des PME, il y a la CDP du Québec qui investit temps, argent et expertise. Pour un partenariat durable.

En bout de chemin, l'argent des Québécois rapporte à tous les Québécois.

**Parce qu'à la CDP du Québec, on ne fait pas qu'investir, on s'investit.**

Pour vous renseigner ou pour devenir vous aussi un partenaire, adressez-vous au : 1 866 CDP-2002 ou [www.cdp.ca](http://www.cdp.ca)



**CDP**

Caisse de dépôt et placement  
du Québec

**ON S'INVESTIT**

# Guichets d'information

Se lancer en affaires est un processus qui se fait par étapes. Vous devrez structurer votre projet d'entreprise et aussi préparer un certain nombre de documents. Les organismes mentionnés ci-après sont des guichets d'information et leur personnel peut vous fournir des renseignements utiles et vous aider à mener à bien votre projet.

## Communication-Québec

Au téléphone ou sur place, le personnel de Communication-Québec peut vous renseigner sur les programmes et les services offerts aux entreprises par le gouvernement du Québec.

Ainsi, grâce à son expertise, Communication-Québec est en mesure d'offrir l'information de base aux personnes qui veulent démarrer une entreprise. Elles pourront aussi être dirigées vers les organismes de soutien à l'entreprise afin d'obtenir de l'information plus spécialisée.

### Pour tout renseignement

Voir la liste des bureaux et l'adresse Internet de Communication-Québec à la fin de cette brochure.  
Téléscripteur : voir page 89

## Centre local de développement (CLD)

Le CLD offre des services de première ligne d'accompagnement ou de soutien technique ou financier auprès des entrepreneurs potentiels ou déjà en activité, individuels ou collectifs (incluant les entreprises d'économie sociale), quel que soit leur âge ou le stade de développement de l'entreprise. Ces services offerts par les CLD qui couvrent l'ensemble du territoire comprennent notamment :

- les services de consultation, d'orientation et de référence;
- la référence à des services plus spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique.

### Pour tout renseignement

Voir la liste des CLD à l'adresse Internet [www.acldq.qc.ca](http://www.acldq.qc.ca) ou appeler au numéro (418) 524-0893

## Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)

Ce ministère offre un service d'accès automatique à l'information dont il dispose. FAX-MIC est accessible en tout temps et gratuitement, partout au Québec.

### FAX-MIC

Région de Montréal : (514) 873-8335  
Ailleurs au Québec : 1 800 565-6428  
Site Internet : <http://www.mic.gouv.qc.ca>

## Banque de développement du Canada (BDC)

La BDC est exclusivement au service de la petite et moyenne entreprise (PME) depuis plus de 55 ans, dont 25 ans dans le domaine de la consultation en gestion. Elle joue un rôle de chef de file en fournissant des services financiers et des services de consultation aux PME canadiennes, et accorde une attention particulière aux entreprises exportatrices et à celles des secteurs de la technologie.

### Pour tout renseignement

Vous pouvez appeler sans frais au 1 888 INFO-BDC (1 888 463-6232), visiter le site Web : [www.bdc.ca](http://www.bdc.ca) ou communiquer avec la succursale la plus près.

## Info entrepreneurs et Ressources Entreprises

Info entrepreneurs est un centre de renseignements sur les programmes et sur les services gouvernementaux et privés offerts aux entreprises. Vous y trouverez des renseignements de base et des références à des personnes-ressources, un service de capsules téléphoniques enregistrées, un service de consultation, de la documentation et un service d'information par télécopieur (Info Fax) accessible en tout temps.

On peut s'adresser à Info entrepreneurs pour obtenir de l'information sur les marchés nationaux et internationaux, ainsi que sur les possibilités d'importation et d'exportation.

### Centre Info entrepreneurs

Niveau Plaza, bureau 12500  
5, Place Ville-Marie  
Montréal (Québec) H3B 4Y2  
Région de Montréal : (514) 496-INFO (4636)  
Ailleurs au Québec : 1 800 322-INFO (4636)  
Site Internet : <http://www.infoentrepreneurs.org>  
Courriel : [infoentrepreneurs@cbsc.ic.gc.ca](mailto:infoentrepreneurs@cbsc.ic.gc.ca)  
INFO FAX : (514) 496-4010  
Partout au Québec : 1 800 322-4010

De son côté, Ressources Entreprises, situé à Québec, a le même rôle qu'Info entrepreneurs, pour l'est du Québec (indicatif régional 418). De plus, Ressources Entreprises offre un service de consultation et un centre de documentation «affaires» pour le démarrage et la croissance de l'entreprise.

#### Ressources Entreprises

825, rue Sainte-Thérèse

Québec (Québec) G1N 1S6

Région de Québec : (418) 649-INFO (4636)

Ailleurs au Québec : 1 800 322-INFO (4636)

Site Internet : <http://www.ressourcesentreprises.org>

Courriel : [ressourcesentreprises@cbsc.ic.gc.ca](mailto:ressourcesentreprises@cbsc.ic.gc.ca)

INFO FAX : 1 800 322-4010

Les coopératives de développement régional (CDR) peuvent aussi aider au démarrage d'entreprises.

# Planification de son projet d'entreprise

## Types d'entreprises

Il y a trois façons de se lancer en affaires :

- vous partez de zéro en misant sur votre bonne idée;
- vous achetez une entreprise existante;
- vous achetez une franchise.

## Création d'une nouvelle entreprise

Créer une entreprise ou créer son propre emploi, c'est un peu comme construire sa propre maison. Il faut tout prévoir et tout organiser à partir de zéro. Les risques d'échec peuvent être élevés; il faut parfois envisager des pertes au cours des premières années.

## Acquisition d'une entreprise existante

Acquérir une entreprise existante, c'est tout comme acheter une maison déjà construite : on peut la voir, l'examiner et l'évaluer. L'entreprise a un passé, une clientèle, un chiffre d'affaires, ou encore des bâtiments, du matériel, de l'équipement, un inventaire et du personnel.

## Achat d'une franchise

Acheter une franchise, c'est acheter un concept, un savoir-faire, une expérience et une certaine garantie d'achalandage. L'acheteur bénéficie d'une période de formation, d'un système de gestion établi et d'une expertise en matière de marketing et de publicité. Il profite aussi du pouvoir d'achat de la chaîne franchisée. Il doit toutefois accepter de suivre une ligne de conduite établie et les directives imposées par le franchiseur, entre autres, pour l'emplacement et le fonctionnement de l'entreprise et les caractéristiques du produit.

Pour toute information sur le franchisage, s'adresser à la Direction du commerce du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), à Montréal (téléphone : (514) 499-2189). Le MIC fournit de l'information générale et réfère le citoyen au Centre Info-Franchises qui peut fournir de l'information plus détaillée.

**CENTRE INFO-FRANCHISES**

Le Centre Info-Franchises regroupe sous un même toit toutes les instances actives dans le domaine du franchisage afin d'offrir un guichet unique au grand public. Il héberge le Conseil national sur le franchisage et le partenariat et l'Association canadienne de la franchise, section Québec. Son rôle est de diffuser de l'information objective et de qualité sur le franchisage et le partenariat au Québec.

Ouvert au public, le Centre offre de la documentation, des publications, des services d'experts, des séminaires, des listes et données utiles.

**Centre Info-Franchises**

5255, av. Decelles, local 2035  
 Montréal (Québec) H3T 1V6  
 Téléphone : (514) 340-6018  
 Télécopieur : (514) 340-5628  
 Courriel : [cnfp@hec.ca](mailto:cnfp@hec.ca)

En ce qui concerne le franchisage au Canada, Industrie Canada fournit l'information aux entreprises. Au plan international, Industrie Canada, conjointement avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, aide les franchiseurs à exporter par l'entremise des centres de commerce international.

**Structure juridique de l'entreprise**

Il existe deux étapes à franchir avant de fonder votre entreprise : vous devez tout d'abord choisir sa forme juridique et ensuite la constituer légalement.

Choisir la forme juridique de l'entreprise constitue une étape cruciale dans les décisions que vous aurez à prendre. Ce choix aura une incidence sur le fonctionnement quotidien de l'entreprise, les impôts à payer et le degré de responsabilité de l'entrepreneur et de ses associés, le cas échéant.

Il est important de choisir la forme juridique qui permettra à votre entreprise de se développer, tout en tenant compte de ses activités. Votre notaire ou avocat et votre comptable peuvent vous aider à faire le choix approprié.

Selon votre désir d'agir seul ou avec des associés, votre entreprise peut prendre l'une des formes juridiques suivantes :

- entreprise individuelle (personne seule);
- société par actions, aussi appelée «compagnie» (personne seule ou groupe de deux personnes et plus);

- société en nom collectif (au moins deux personnes physiques ou morales);
- société en commandite (au moins deux personnes physiques ou morales);
- coopérative (douze personnes et plus et, dans certains cas particuliers, trois ou cinq personnes);
- société en participation (au moins deux personnes physiques ou morales). Ce nouveau type de société est moins courant au Québec; il n'est pas décrit dans cette brochure.

**Entreprise individuelle**

C'est la forme juridique la plus simple. L'entreprise est exploitée par une seule personne qui engage des employés au besoin. Cette personne dirige son entreprise et assume tous les pouvoirs et toutes les obligations. Ses biens personnels et ceux de l'entreprise forment un tout. Advenant une faillite, les biens du propriétaire peuvent être saisis.

**Société par actions**

Appelée aussi «compagnie», une société par actions est une «personne morale». Cela signifie que la compagnie elle-même a des droits et des pouvoirs séparés et différents des personnes qui la composent et qui en sont les actionnaires. Une compagnie possède ses propres biens et contracte ses propres dettes. La responsabilité des actionnaires est limitée à leur mise de fonds.

Une société par actions peut être constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec* ou en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* si la société est constituée en vue d'exercer ses activités dans tout le Canada ou dans plus d'une province. Selon qu'il s'agit d'une compagnie québécoise ou d'une société par actions fédérale, la constitution implique l'intervention de l'Inspecteur général des institutions financières ou celle d'Industrie Canada, selon le cas.

**Société en nom collectif et société en commandite**

Contrairement aux sociétés par actions (compagnies), dont la création nécessite l'intervention de l'État, ces deux formes de sociétés sont créées par un contrat verbal ou écrit entre deux ou plusieurs personnes.

Une société est formée dans le but d'exercer une activité économique organisée, commerciale ou non. Chaque associé participe à la mise en place de la société par une contribution financière, professionnelle ou autre. L'apport matériel fourni par les associés devient la propriété de la société. Chacun d'eux possède des parts sociales et c'est selon la proportion de parts détenues par chaque associé qu'est établie sa participation aux bénéfices de l'entreprise.

Toutefois, le contrôle et la responsabilité que détient chaque associé varient en fonction du type de société : en nom collectif ou en commandite.

Dans la **société en nom collectif**, les associés ont tous les pouvoirs nécessaires pour administrer la société, à moins qu'ils n'aient désigné un ou plusieurs administrateurs ou gérants, associés ou non. Leur responsabilité est illimitée. Ainsi, les associés peuvent être poursuivis pour plus que leur mise de fonds en cas d'insuffisance des biens de la société. Leur responsabilité peut aussi être solidaire si les obligations ont été contractées pour le service ou l'exploitation d'une entreprise, ce qui est généralement le cas. Ainsi, un seul associé pourrait être poursuivi pour l'ensemble des obligations (dettes et engagements) qui excèdent la valeur des biens de la société, en cas d'insuffisance des biens de cette dernière.

Pour sa part, la **société en commandite** est composée de deux catégories d'associés : les commandités et les commanditaires. Chaque associé participe à la mise en place de la société. Les commanditaires fournissent de l'argent ou des biens, tandis que les commandités fournissent surtout leur travail et leur esprit d'entreprise. Les commandités sont les seuls à administrer et à représenter la société, tandis que les commanditaires sont des associés qui peuvent recevoir leur part des bénéfices.

La société en commandite qui veut faire appel à l'épargne publique par la vente de parts doit s'adresser à la Commission des valeurs mobilières.

Dans la société en commandite, la responsabilité des commandités est la même que celle des associés d'une société en nom collectif, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Les commanditaires, quant à eux, sont responsables des dettes seulement jusqu'à concurrence de la mise de fonds qu'ils ont convenu de fournir.

## Coopérative

Une coopérative est une entreprise constituée en vertu d'une loi précise, la *Loi sur les coopératives*. Le pouvoir y est exercé de façon démocratique par les membres, soit un membre, un vote.

Comme la compagnie, la coopérative est une personne morale distincte de ses membres et la responsabilité de chacun des membres est limitée à la valeur des parts souscrites.

Toutefois, elle se distingue des autres entreprises par le mode de répartition de ses excédents. Ceux-ci sont remis aux membres sous forme de ristournes, selon l'utilisation faite pour chacun des services obtenus de la coopérative.

La formule coopérative s'adapte au milieu et permet l'émergence d'entreprises aptes à combler différents besoins. On retrouve ainsi plusieurs types de coopératives ayant des objectifs précis : la coopérative de travail, de travailleurs actionnaires, de solidarité, de consommateurs et, enfin, de producteurs.

Pour former une coopérative, on doit réunir au moins douze personnes ayant un intérêt commun; exceptionnellement, ce nombre peut être de cinq et, pour les coopératives de travail, il peut être de trois.

Pour obtenir de l'information sur la constitution et l'immatriculation (publicité légale) de chacune de ces formes juridiques, nous vous renvoyons au chapitre **Démarches et exigences** de ce guide et vous invitons à consulter l'ouvrage *Les principales formes juridiques de l'entreprise au Québec* cité à la fin de cette brochure (documentation).

### Pour les internautes :

À la fin de mars 2000, l'inspecteur général des institutions financières (IGIF) lançait sa nouvelle vitrine Internet afin de mieux répondre aux nombreuses demandes de renseignement du public et de le diriger vers ses services en ligne.

Depuis ce temps, le public peut avoir accès aux renseignements relatifs à la mission de l'IGIF, à ses publications, dont certaines en ligne, au registre des assureurs autorisés à faire affaire au Québec, au **registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales** et aux formalités nécessaires pour constituer une compagnie ou une association sans but lucratif, ou encore pour immatriculer une entreprise au Québec.

On peut accéder au site Internet à l'adresse suivante :  
<http://www.igif.gouv.qc.ca>

Une fois que vous aurez consulté le personnel des guichets d'information appropriés, que vous aurez choisi le type d'entreprise qui vous convient le mieux et la forme juridique de votre entreprise, vous serez en mesure de rédiger votre plan d'affaires. Dans tout projet d'entreprise, cette dernière étape est très importante.

## Plan d'affaires

Le plan d'affaires est un document regroupant l'ensemble des renseignements pertinents sur une entreprise et sur ses promoteurs. Toute l'information relative au projet d'entreprise et aux étapes à franchir pour le mener à terme y est inscrite. C'est un outil précieux pour maîtriser l'ensemble des éléments d'un projet, négocier son financement et obtenir des subventions ou de l'aide financière.

Votre plan d'affaires devrait contenir l'information suivante :

- **présentation de l'entreprise** (raison d'être, vocation, caractéristiques, etc.) et des produits ou services offerts;
- **présentation des dirigeants** (curriculum vitae, bilan des biens personnels et avoirs financiers, atouts et capacités de chacun, etc.);
- **analyse du marché** (identification de la clientèle, des fournisseurs, des modes de distribution, évaluation des marchés, de la concurrence, du chiffre d'affaires, etc.);
- **plan de marketing** (stratégies de publicité, de promotion et de prix, politique de service après-vente et de garantie, etc.);
- **plan des ressources humaines** (identification des besoins de main-d'œuvre);
- **plan des ressources financières** :
  - le projet de financement et de structure du capital (d'où provient le capital de l'entreprise et dans quelle proportion);
  - le bilan d'ouverture (actif et passif de l'entreprise à l'ouverture);
  - un état prévisionnel des résultats ou pro forma (profits et dépenses estimés) pour les trois premières années d'exploitation;
  - le fonds de roulement nécessaire (argent requis pour financer les activités quotidiennes de l'entreprise);
  - une analyse du seuil de rentabilité ou point mort (niveau de vente où l'entreprise ne fera ni profits ni pertes);
  - le budget de trésorerie (relevé mensuel de l'encaisse et des déboursés à venir).

Certains organismes peuvent apporter de l'aide technique, comme du soutien-conseil ou de la formation, pour la rédaction ou la validation du plan d'affaires; des frais sont à prévoir. La liste suivante est fournie à titre indicatif; elle n'est pas exhaustive.

### Aide technique

- Centres locaux de développement (CLD)
- Coopératives de développement régional (CDR)
- Banque de développement du Canada (BDC)
- Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC)
- Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal
- Comptables, firmes spécialisées et notaires

### Formation

- Centres locaux de développement (coordonnateurs)
- Commissions scolaires, établissements d'enseignement collégial et universités
- Fondation de l'entrepreneurship

Dans toutes les régions du Québec, des établissements d'enseignement collégial et des commissions scolaires offrent diverses activités liées au secteur de l'entrepreneuriat. Les services offerts sont les suivants :

- au secondaire, l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) *Lancement d'une entreprise* est d'une durée de 330 heures;
- au collégial, l'attestation d'études collégiales (AEC) *Démarrage d'entreprise* est d'une durée moyenne de 375 heures;
- le programme *Sensibilisation à l'entrepreneurship* est offert sous deux volets :
  - Volet 1 : pour les élèves du primaire au collégial qui participent au Concours québécois en entrepreneurship dans le groupe de projets *Initiatives entrepreneuriales*.
  - Volet 2 : pour des élèves de la formation professionnelle et technique qui participent à une activité de sensibilisation à l'entrepreneurship d'une durée de 15 heures.

D'autres activités de formation de courte ou de longue durée, à unité(s) ou sans unité, sont aussi offertes.

Le ministère de l'Éducation publie un répertoire présentant les collèges et les commissions scolaires qui offrent diverses activités dans le secteur de l'entrepreneuriat. Pour tout renseignement, appelez Communication-Québec.

### Aide financière

La mesure *Soutien au travail autonome* (STA), gérée par Emploi-Québec, accorde du soutien financier aux personnes admissibles. S'informer au centre local d'emploi (CLE) de sa région ou à Communication-Québec.

Vous pourrez également trouver des renseignements sur la rédaction d'un plan d'affaires dans certaines des publications citées à la fin de cette brochure (voir Documentation, page 88).

**Mise de fonds personnelle et financement**

La mise de fonds personnelle est essentielle, tant pour l'obtention d'un prêt dans une institution financière que pour l'admissibilité à un programme gouvernemental. Elle est la somme d'argent investie par le promoteur dans son entreprise. Cet argent peut provenir de ses économies, de prêts, de parents, de collègues, d'amis, et également d'actifs ou de transferts d'actifs (par exemple, mobilier de bureau, ordinateurs, véhicules). Il peut aussi provenir d'associés ou d'investisseurs privés. Le pourcentage de la mise de fonds requise par rapport au coût total du projet peut varier.

Si vous demandez un prêt dans une institution financière, il est probable que celle-ci exigera une mise de fonds minimale de votre part ou vous demandera qu'un tiers se porte garant de vous, ou encore vous obligera à obtenir une garantie de prêt par l'entremise d'un programme gouvernemental.

Il en va de même si vous sollicitez une aide financière gouvernementale.

Lire le chapitre portant sur l'aide technique et financière à la page 50.

# Démarches et exigences

La création d'une entreprise vous amènera à faire des démarches auprès de la municipalité visée et des gouvernements du Québec et du Canada. Vous devrez également respecter certaines lois et certains règlements.

**Milieu municipal**

Toutes les municipalités ont des exigences et des règlements, tout comme elles offrent des services. Certaines d'entre elles, pour favoriser l'implantation d'entreprises, proposent divers avantages. Avant d'aller de l'avant dans un projet d'entreprise, il est nécessaire de s'informer des conditions et des obligations qui existent dans la municipalité.

**Règlements de zonage**

En vertu des règlements de zonage, il n'est pas possible de construire ni d'aménager n'importe quoi, n'importe où. À titre d'exemple, il y a des secteurs strictement résidentiels où il est interdit d'établir une entreprise commerciale. Pour toute vérification, vous devez vous adresser à la municipalité.

**Permis et normes de construction**

La construction d'un édifice commercial est généralement régie par un règlement municipal qui impose des normes concernant la protection contre les incendies, la sécurité publique, l'hygiène et l'environnement, par exemple. De plus, vous devrez vous adresser à la Régie du bâtiment du Québec qui établit aussi certaines normes.

**Permis d'exploitation**

Pour avoir le droit d'exploiter un commerce dans une municipalité, il faut généralement obtenir un permis d'exploitation. Les conditions d'obtention de ce permis peuvent différer d'une municipalité à l'autre.

Plusieurs municipalités du Québec obligent les colporteurs (vendeurs itinérants) à être titulaires au préalable du permis de l'Office de la protection du consommateur avant de leur délivrer celui de vente itinérante de la municipalité.

**Taxes**

Votre entreprise devra payer toutes les taxes imposées par la municipalité et la commission scolaire.

**Milieu gouvernemental****Démarches et exigences les plus courantes**

Avant même de vous inscrire à titre d'employeur, vous devez effectuer les quelques démarches qui suivent. Certaines exigences sont aussi importantes à connaître.

**Constitution et immatriculation (publicité légale)****Entreprise individuelle**

La mise sur pied d'une entreprise individuelle est plutôt sommaire.

La personne physique qui exploite une entreprise sous un nom ne comprenant pas son prénom et son nom de famille est soumise à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*. Elle doit s'immatriculer dans un délai de 60 jours suivant le début de l'activité de l'entreprise, auprès du greffier de la Cour supérieure du palais de justice situé le plus près de son domicile, à l'un des comptoirs de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF), situés à Québec et à Montréal, ou encore à Revenu Québec. À cet effet, elle doit remplir le formulaire *Déclaration d'immatriculation – Personne physique exploitant une entreprise individuelle*, disponible à Communication-Québec. Cette déclaration est valide sur tout le territoire du Québec. Elle sera transmise à l'IGIF pour dépôt au registre.

Cette formalité vise à faire connaître au public l'identité de l'exploitant.

**Exception :**

Si vous exploitez une entreprise individuelle sous vos propres nom et prénom (par exemple, Cantine Pierre Côté), vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration d'immatriculation. Il est toutefois utile de le faire afin de montrer clairement à votre clientèle et au public que vous êtes en affaires.

**Société par actions (compagnie)**

Une société par actions peut être constituée par une ou plusieurs personnes.

En règle générale, une entreprise du Québec constituée en société par actions devrait l'être sous le régime de la *Loi sur les compagnies* du Québec. Elle peut exercer son activité partout dans le monde.

Pour constituer une société par actions, il faut se procurer les formulaires appropriés à la Direction des entreprises de l'IGIF ou encore à Communication-Québec. Ensuite, à moins d'opter pour un numéro matricule au lieu d'une dénomination sociale, il est recommandé de demander la

**j'ai des questions****j'ai les réponses**

**Des questions** sur les programmes et les services du gouvernement du Québec ?

Communication-Québec a **des réponses** précises, rapides ou des références utiles !

**Des questions** sur des événements importants lorsque vous devez faire des démarches auprès de plusieurs ministères et organismes ?

**Les réponses** dans les guides de Communication-Québec.

Consultez la liste de nos bureaux à la fin de ce guide.

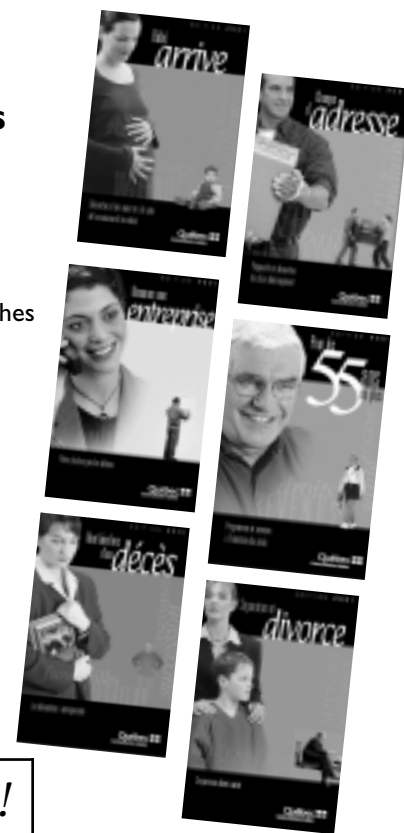
Vous pouvez aussi consulter les guides dans notre site Internet :

[www.comm-qc.gouv.qc.ca](http://www.comm-qc.gouv.qc.ca)

**Communiquez avec nous !**

**Votre contact avec l'État**

**Québec**  
Communication-Québec



réservation d'une dénomination sociale auprès de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF). L'étape suivante consiste à préparer les statuts de constitution.

Pour obtenir de plus amples renseignements, s'adresser à l'IGIF.

Après la constitution de la société par actions, il ne faut pas oublier de remplir et de retourner à l'IGIF, dans un délai de 60 jours suivant la date d'immatriculation, le formulaire *Déclaration initiale – Personne morale*. Ce formulaire, expédié par l'IGIF à la suite du dépôt des statuts de constitution de la compagnie, est aussi disponible à Communication-Québec.

Les compagnies constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (les formulaires sont disponibles dans les bureaux d'Industrie Canada) et les entreprises étrangères qui ont leur siège social au Québec ou qui y exercent une activité doivent remplir le formulaire *Déclaration d'immatriculation – Personne morale* et le présenter à l'IGIF dans un délai de 60 jours suivant le début des activités de l'entreprise au Québec.

Le défaut de produire la déclaration d'immatriculation ou l'omission de présenter sa déclaration initiale dans le délai prévu de 60 jours est passible d'amendes.

### Société en nom collectif

La société en nom collectif regroupe au moins deux personnes (physiques ou morales).

Le contrat crée la société et lui donne son existence juridique. Il est préférable de faire ce contrat par écrit afin d'en faciliter la preuve et d'y stipuler toutes les clauses pertinentes.

Dans un délai de 60 jours suivant la constitution de la société, il faut remplir le formulaire *Déclaration d'immatriculation – Société* et le présenter pour dépôt au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales au greffe de la Cour supérieure du palais de justice le plus près, à l'un des deux comptoirs de l'IGIF, situés à Québec et à Montréal, ou à un bureau de Revenu Québec.

### Société en commandite

Comme la société en nom collectif, la société en commandite regroupe au moins deux personnes physiques ou morales (commandité et commanditaire). Le contrat, écrit de préférence, crée la société en commandite et lui donne son existence juridique.

Dans un délai de 60 jours suivant la constitution de la société en commandite, il faut produire le formulaire *Déclaration d'immatriculation – Société* et le présenter pour dépôt au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales au greffe de la Cour supérieure du palais de justice le plus près, à l'un des deux comptoirs de l'IGIF, situés à Québec et à Montréal, ou à un bureau de Revenu Québec.

Pour la mise sur pied d'une coopérative, une coopérative de développement régional peut vous conseiller lors de l'élaboration de votre projet.

#### Pour tout renseignement au gouvernement du Québec

##### Inspecteur général des institutions financières (IGIF)

###### Direction des entreprises

800, place D'Youville, Rez-de-chaussée

Québec (Québec) G1R 4Y5

Région de Québec : (418) 643-3625

Ailleurs au Québec : 1 888 291-4443

Télécopieur : (418) 528-5703

Site Internet : <http://www.igif.gouv.qc.ca/>

800, Tour de la Place-Victoria

Niveau Promenade (métro Square Victoria)

Montréal (Québec) H4Z 1H9

Ailleurs au Québec : 1 888 291-4443

Télécopieur : (514) 873-6431

Adresse postale :

C. P. 355

Montréal (Québec)

H4Z 1H9

#### Pour tout renseignement au gouvernement du Canada

##### Industrie Canada

###### Direction générale des corporations

5, Place Ville-Marie

Bureau 800

Montréal (Québec) H3B 2G2

Région de Montréal : (514) 496-1797

Ailleurs au Québec : 1 888 237-3037

Télécopieur : (514) 283-2247

Site Internet : <http://www.ic.gc.ca>

**Coopératives****Pour obtenir renseignements et formulaires****Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)****Direction des coopératives**710, place D'Youville, 7<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 4Y4

Région de Québec : (418) 691-5978

Télécopieur : (418) 646-6145

380, rue Saint-Antoine O., 4<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Région de Montréal : (514) 499-2550

Télécopieur : (514) 873-9913

Pour obtenir la liste des coopératives de développement régional et leurs coordonnées, appelez Communication-Québec.

**Inscription au ministère du Revenu du Québec (certificat d'inscription)**

La plupart des personnes ou des entreprises qui exercent une activité commerciale et qui, dans ce cadre, fournissent des biens meubles, immeubles ou des services taxables doivent également s'inscrire auprès du ministère du Revenu du Québec pour obtenir un certificat d'inscription à la taxe de vente du Québec (TVQ : 7,5%) et à la taxe sur les produits et services du Canada (TPS : 7%). Ce certificat fait de l'entreprise un mandataire. Celle-ci percevra la TVQ et la TPS lors de ses activités commerciales et les remettra périodiquement au ministère du Revenu du Québec.

Par ailleurs, l'entreprise dont les ventes et les recettes taxables sont inférieures à 30 000 \$ n'est pas obligée (sauf exceptions) de s'inscrire au ministère du Revenu.

Téléscripteur : voir page 89

**Régime de rentes du Québec**

Tout travailleur âgé de 18 ans et plus doit cotiser au Régime de rentes du Québec. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, le bénéficiaire d'une rente de retraite qui travaille ainsi que son employeur doivent aussi cotiser au Régime de rentes.

Notez que tout cotisant bénéficie d'une exemption de base (soit 3 500 \$) et qu'un maximum des gains admissibles est établi (maximum de 38 300 \$ en 2001). C'est le ministère du Revenu du Québec qui perçoit les sommes versées au Régime de rentes du Québec.



# Objectif: emploi

**Employeurs et entrepreneurs !**

Emploi-Québec vous offre des services gratuits d'aide au recrutement et des conseils pour gérer vos ressources humaines et accroître leurs compétences :

- Diffusion de vos offres d'emploi dans les guichets Info-emploi
- Service de placement électronique par Internet
- Élaboration d'un plan de formation de la main-d'œuvre
- Adaptation du personnel aux nouvelles technologies
- Soutien technique et aide financière aux travailleurs autonomes

**Information :**

Votre centre local d'emploi (CLE)

1 888 EMPLOIS

[www.mss.gouv.qc.ca](http://www.mss.gouv.qc.ca)

**Québec**   
Emploi-Québec

Les revenus d'un travailleur autonome, d'un professionnel, d'un agriculteur, d'un pêcheur et d'une entreprise (personne physique exploitant une entreprise individuelle ou une société de personnes) sont assujettis au Régime de rentes. Ces travailleurs doivent payer la part de l'employé et celle de l'employeur. Les remises s'effectuent par acomptes provisionnels ou lors de la production des déclarations de revenus des particuliers.

Téléscripteur : voir page 89 (Régie des rentes et Revenu Québec)

### Langue de travail : le français

Au Québec, la *Charte de la langue française* fait du français la langue normale et habituelle du travail, du commerce et des affaires, qu'il s'agisse d'utilisation des technologies de l'information, d'affichage public et de publicité commerciale, de catalogues, d'étiquetage de produits, de raisons sociales, de contrats et d'autres documents semblables ou de communications avec les fournisseurs et la clientèle. Les dispositions en matière de langue de travail, du commerce et des affaires s'appliquent à toutes les entreprises alors que l'obtention d'un certificat de francisation est obligatoire pour les entreprises employant 50 personnes ou plus.

#### Inscription à l'Office de la langue française (OLF)

Une entreprise qui, durant une période de six mois, emploie 50 personnes ou plus doit, dans un délai de six mois après la fin de cette période, s'inscrire auprès de l'OLF. L'Office délivre à cette entreprise une attestation d'inscription qui lui permet d'engager le processus de francisation en produisant l'analyse de sa situation linguistique, conformément aux exigences de la *Charte de la langue française*.

Depuis l'entrée en vigueur, le 12 novembre 1996, de la politique linguistique gouvernementale, les entreprises visées par le chapitre V de la Charte doivent détenir l'attestation d'inscription de l'Office et être conformes aux exigences du processus de francisation si elles veulent contracter avec l'Administration ou bénéficier d'une subvention ou d'un avantage quelconque consentis par un organisme de l'Administration.

Il faut aussi savoir qu'une dénomination sociale française est nécessaire à l'obtention de la personnalité juridique au Québec.

En plus du français, on peut choisir d'utiliser une autre langue en respectant certaines conditions. Consultez le site Internet de l'Office de la langue française pour tout renseignement sur les exigences et les ressources linguistiques : <http://www.olf.gouv.qc.ca>

L'OLF peut aussi vous renseigner par téléphone : (514) 873-6565 ou 1 888 873-6202.

Une fois que vous aurez constitué votre entreprise et fait une demande d'immatriculation auprès de l'IGIE, que vous aurez obtenu un certificat d'inscription du ministère du Revenu du Québec vous permettant de percevoir les taxes, vous pourrez à ce moment-là vous inscrire à titre d'employeur auprès de divers ministères et organismes gouvernementaux.

### Inscription au ministère du Revenu du Québec (numéro d'entreprise)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, les entreprises assujetties à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, de même que celles qui n'y sont pas assujetties mais qui sont quand même immatriculées, peuvent utiliser leur NEQ (numéro d'entreprise du Québec) pour communiquer avec le ministère du Revenu du Québec. Elles peuvent également utiliser les numéros actuellement en usage au ministère du Revenu, car ils demeurent valides.

En aucun temps, le NEQ ne remplace le numéro d'employeur; ce dernier numéro doit être utilisé pour les prélèvements à la source à l'égard de ses employés, les retenues d'impôt provincial, le paiement de sa cotisation et de celle de ses employés au Régime de rentes du Québec. Le numéro de l'employeur sert également pour les cotisations à la Commission des normes du travail, au Fonds des services de santé (FSS) et au Fonds national de formation de la main-d'œuvre. Le fait d'être titulaire d'un NEQ ne dégage en rien tout employeur de son obligation d'être enregistré au ministère du Revenu, selon les lois qui le concernent.

Le NEQ sert de passe-partout pour communiquer avec les organismes de l'appareil gouvernemental québécois et ce, pour toutes les entreprises faisant des affaires au Québec. Actuellement, 25 ministères et organismes sont en mesure de servir les entreprises grâce à leur NEQ. D'autres partenaires gouvernementaux s'engageront progressivement dans cette direction. Cependant, les autres numéros de fichiers utilisés au ministère du Revenu demeurent toujours valides.

Téléscripteur : voir page 89

Inscription à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (antérieurement Revenu Canada)

Toute entreprise ayant à son service un ou plusieurs employés doit se faire

inscrire comme employeur à l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour obtenir un numéro d'entreprise (NE). Ce numéro s'applique aux principaux comptes d'affaires de l'Agence, dont celui des retenues à la source. L'employeur perçoit pour l'Agence l'impôt et l'assurance-emploi de son employé et paie sa contribution à l'assurance-emploi.

Téléscripteur : voir page 89

### Inscription à la CSST

Tout employeur qui emploie au moins un travailleur à temps plein ou à temps partiel, y compris un étudiant et un stagiaire dans certains cas seulement, est tenu de s'inscrire à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Cet organisme voit à l'indemnisation et à la réadaptation des travailleurs accidentés ou victimes d'une maladie professionnelle; il veille aussi au respect des droits et obligations des travailleurs et des employeurs en matière de prévention. Seul l'employeur est tenu de verser une prime à la CSST. Il est important de préciser que le travailleur autonome, dans certains cas, et l'employeur ne sont pas protégés automatiquement; toutefois, ils peuvent s'inscrire à la CSST et payer leur prime.

### Normes du travail

La Commission des normes du travail (CNT) applique la *Loi sur les normes du travail* qui fixe les règles entourant les conditions de travail, entre autres, le salaire minimum, les jours fériés, les congés spéciaux et le congédiement. Elle possède également un pouvoir d'enquête et de réglementation.

L'entrepreneur doit, s'il a des employés, se conformer à la *Loi sur les normes du travail*. Il doit verser des contributions à la Commission. Il peut aussi négocier des ententes qui ne doivent pas être inférieures à ce qui est prévu dans la loi. Par ailleurs, s'il s'agit d'une entreprise existante, il est possible qu'un syndicat soit en place; l'employeur devra donc se conformer à la convention collective en vigueur.

#### Pour tout renseignement relatif aux normes du travail

Commission des normes du travail

Région de Montréal : (514) 873-7061

Ailleurs au Québec : 1 800 265-1414

Site Internet : <http://www.cnt.gouv.qc.ca>

Téléscripteur : voir page 89

# Votre contact avec l'État



Vous cherchez des renseignements sur les programmes et services du gouvernement du Québec ?  
Vous ne savez pas où vous adresser pour les obtenir ?  
Sachez que Communication-Québec peut vous aider !

Vous avez des questions ?

*Nous avons les réponses.*

Communication-Québec, un réseau de 25 bureaux couvrant tout le Québec, vous offre :

- un service de renseignements efficace et personnalisé ;
- un accès simplifié aux nombreuses publications gratuites des ministères et organismes du gouvernement du Québec ;
- une collection de 6 guides pratiques :

- Bébé arrive**
- Pour les 55 ans ou plus**
- Changer d'adresse**
- Que faire lors d'un décès**
- Démarrer une entreprise**
- Séparation et divorce**

Consultez la liste de nos bureaux à la fin de ce guide.

Vous pouvez aussi consulter les guides dans notre site Internet :

[www.comm-qc.gouv.qc.ca](http://www.comm-qc.gouv.qc.ca)

**Québec**  
Communication-Québec

## Décrets de convention collective

Plusieurs entreprises sont régies par des décrets de convention collective. Des comités paritaires voient à l'application de ces décrets. Voici quelques secteurs d'activité régis par des décrets : agence de sécurité, camionnage, entretien d'édifices publics, automobile, matériaux de construction, menuiserie métallique, meuble.

### Pour tout renseignement relatif aux décrets de convention collective

Ministère du Travail  
Direction des décrets  
200, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1  
Région de Québec : (418) 643-4415  
Télécopieur : (418) 528-0559

## Démarches et exigences particulières

### Admission dans les établissements commerciaux

La *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* s'applique à la vente au détail. Elle fixe les jours et les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux.

### Pour tout renseignement

Directions régionales du MIC ou  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Direction du commerce  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7  
Région de Montréal : (514) 499-2176  
Ailleurs au Québec : 1 800 539-7078  
Télécopieur : (514) 499-2191

### Brevets, marques de commerce, droits d'auteur, dessins industriels, topographies de circuits intégrés (propriété intellectuelle)

Le fruit de certains efforts de créativité est connu comme étant la propriété intellectuelle et ces créations et innovations peuvent être protégées par la loi. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), un organisme de service spécial au sein d'Industrie Canada, est responsable de l'application de la législation canadienne en matière de propriété intellectuelle.

Voici les cinq types de propriété intellectuelle :

- Les **brevets** visent les nouvelles inventions (procédé, machine, fabrication, composition de matériaux) ou toute amélioration nouvelle et utile d'une invention existante.
- Les **marques de commerce** sont des mots, des symboles, des dessins (ou toute combinaison de ces éléments) servant à distinguer les produits ou les services d'une personne ou d'un organisme de ceux d'un tiers sur le marché.
- Les **droits d'auteur** protègent les œuvres artistiques, dramatiques, musicales ou littéraires (y compris les programmes informatiques) ainsi que trois autres objets du droit d'auteur, soit la prestation, l'enregistrement sonore et le signal de communication.
- Les **dessins industriels** concernent les caractéristiques visuelles touchant la configuration (forme), le motif ou les éléments décoratifs (ou toute combinaison de ces éléments) appliqués à un article manufacturé.
- Les **topographies de circuits intégrés** font référence à la configuration tridimensionnelle de circuits électroniques incorporés dans des circuits intégrés ou des schémas de montage.

Les droits de propriété intellectuelle font partie d'un plan d'affaires solide. De plus en plus, les institutions financières considèrent ces droits comme un élément important lors d'une évaluation aux fins de prêts commerciaux. L'OPIC offre toute une gamme de services aux inventeurs, aux créateurs et aux entrepreneurs et possède un réseau de partenaires qui peuvent aider à mieux connaître la propriété intellectuelle.

### Pour tout renseignement

Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)  
Industrie Canada  
Place du Portage I, bureau C-229  
50, rue Victoria  
Hull (Québec) K1A 0C9  
Région de Hull : (819) 997-1936  
Télécopieur : (819) 953-7620  
Site Internet : <http://opic.gc.ca>  
Courriel : [opic.contact@ic.gc.ca](mailto:opic.contact@ic.gc.ca)

## Étiquetage des produits de consommation

Les fournisseurs doivent apposer une étiquette donnant de façon exacte et réelle les renseignements obligatoires sur certains produits de consommation comme les aliments, les textiles et les métaux précieux. Différents ministères des gouvernements du Québec et du Canada sont visés.

Pour obtenir des renseignements sur les ministères du gouvernement du Québec visés, appeler Communication-Québec. Pour des renseignements sur les programmes et services fédéraux, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section *Gouvernement du Canada*, sous les mots clés *Consommateurs – renseignements*.

## Licence d'exportation ou d'importation

Toute exportation de marchandise qui figure sur la *Liste des marchandises d'exportation contrôlée* nécessite une licence d'exportation délivrée par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, quel que soit le pays de destination. Cette liste est plutôt détaillée et comprend de nombreux produits sur lesquels le Canada veut exercer un contrôle pour diverses raisons.

Toute marchandise destinée à un pays qui figure sur la *Liste des pays visés* ne peut y être exportée sans licence, quelle que soit la nature du produit exporté. Au moment de la publication du présent guide, cette liste comprend l'Angola, la Birmanie et la Yougoslavie.

De même, pour tout pays faisant l'objet d'un embargo décrété par les Nations Unies (par exemple, l'Irak), la licence d'exportation peut ne pas être le seul document d'autorisation d'exporter exigé.

### Pour tout renseignement sur les licences d'exportation

Affaires étrangères et Commerce international Canada  
Édifice Lester-B.-Pearson  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2  
Région d'Ottawa : (613) 996-2387  
Télécopieur : (613) 996-9933  
Site Internet : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/~eicb>

Adresse postale :  
Case postale 481, succ. A  
Ottawa (Ontario) K1N 9K6

## Protection de l'environnement

Certaines activités de l'entreprise peuvent être une source de danger pour l'environnement, par exemple, le transport de matières dangereuses ou l'utilisation de certains procédés industriels. Le ministère de l'Environnement indiquera si l'entreprise est soumise aux lois et règlements concernant la protection de l'environnement.

## Protection du consommateur

Une entreprise peut être tenue par la *Loi sur la protection du consommateur* d'être titulaire d'un permis ou de respecter des règlements particuliers pour conclure ses contrats. Par exemple, pour pouvoir conclure un contrat de vente, le vendeur itinérant doit posséder un permis délivré à cette fin par l'Office de la protection du consommateur (OPC). Ce permis atteste uniquement que son titulaire a déposé un cautionnement qui pourrait servir à indemniser les consommateurs en cas de problèmes.

L'Office veille à l'application des lois qui ont pour but de protéger les consommateurs. À cet égard, il peut donner des renseignements et des conseils sur les obligations des commerçants dans leurs relations avec les consommateurs.

## Protection du territoire agricole

Le terrain où vous désirez établir votre entreprise peut être situé dans une zone agricole. Dans ce cas, c'est la Commission de protection du territoire agricole qui, sur recommandation de la municipalité, peut autoriser une utilisation à d'autres fins que l'agriculture. La Commission prend en considération la disponibilité d'autres emplacements, notamment hors de la zone agricole, les conditions biophysiques du sol et les conséquences d'une telle autorisation sur le milieu agricole environnant. Les formulaires de demande d'autorisation sont offerts au bureau du secrétaire de la municipalité visée.

### Pour tout renseignement

Commission de protection du territoire agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
Région de Québec : (418) 643-3314  
Ailleurs au Québec : 1 800 667-5294  
Télécopieur : (418) 643-2261

25, boul. La Fayette, 3<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5C7  
Région de Montréal : (450) 442-7100  
Ailleurs au Québec : 1 800 361-2090  
Télécopieur : (450) 651-2258

## Sécurité dans les édifices publics

Tous les immeubles publics visés par la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* et son règlement d'application doivent être conformes à des normes et à des critères de sécurité. Il s'agit :

- des édifices ou des lieux servant au culte religieux, à l'enseignement, aux soins de santé, à l'hébergement, aux arts, aux spectacles et aux sports ainsi qu'à tout autre usage public;
- des bâtiments d'habitation, c'est-à-dire les maisons de chambres de dix chambres et plus, de même que les immeubles d'appartements de plus de deux étages et de plus de huit logements;
- des édifices commerciaux de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface et des immeubles de bureaux de plus de deux étages;
- des édifices équipés d'appareils de levage (ascenseurs, escaliers roulants, monte-charge).

Pour connaître les normes de sécurité à respecter dans les édifices publics, s'adresser au bureau régional de la Régie du bâtiment du Québec ou consulter le site Internet suivant : <http://www.rbq.gouv.qc.ca>

## Taxe d'accise

La loi impose une taxe d'accise aux fabricants et aux importateurs de certaines marchandises telles que le tabac, les cigarettes, les cigares, les bijoux, les automobiles, l'essence, le carburant diesel et les vins. La taxe d'accise s'applique au moment de l'importation ou de la fabrication de ces marchandises.

### Pour tout renseignement

**Agence des douanes et du revenu du Canada**  
(antérieurement Revenu Canada)  
305, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A6  
Téléphone : 1 800 959-7383 (français)  
1 800 959-8281 (anglais)  
Télécopieur : (514) 283-0976  
Téléscripteur : voir page 89

## Autres démarches : les permis

Selon votre secteur d'activité, il est possible que vous deviez vous procurer une licence ou un permis spécifique. Les licences et permis sont accordés par des ministères ou des organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

Voici la liste des principales catégories d'entreprises dont l'exploitation nécessite un permis. Cette liste n'est pas exhaustive. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des ministères et organismes du gouvernement du Québec, appelez à Communication-Québec. Pour joindre un ministère ou un organisme du gouvernement du Canada, composez le numéro 1 800 622-6232.

Secteurs d'activité	Organismes responsables
Agent de voyages, détaillant ou grossiste	Office de la protection du consommateur
Auberge, gîte, hôtel, etc.	Tourisme Québec Direction de la qualité des services touristiques
Commerce d'automobiles	Société de l'assurance automobile du Québec
Commerce de vente itinérant	Office de la protection du consommateur
Entreprise d'appareils d'amusement	Régie des alcools, des courses et des jeux
Entreprise de films et de vidéocassettes (vente, location, projection)	Régie du cinéma
Entreprise de vente d'alcool (épicerie, bar, restaurant, etc.)	Régie des alcools, des courses et des jeux
Importation - exportation	Affaires étrangères et Commerce international Canada
Pêche commerciale (eau douce)	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec Direction du développement et des activités régionales
Pêche commerciale (eaux à marée)	Pêches et Océans Canada
Produits pétroliers (vente, entreposage et transport)	Ministère des Ressources naturelles du Québec
Restaurant, cafétéria, cantine, casse-croûte	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Studios de santé	Office de la protection du consommateur



## Mes meilleurs conseillers pour le démarrage et la gestion de mon entreprise !

### PROFESSION : ENTREPRENEUR

Yvon Gasse et Aline D'Amours  
145 pages \* 2000

Avez-vous le profil de l'entrepreneur ? Cette édition révisée présente les caractéristiques propres aux entrepreneurs.



21,95 \$

### COMMENT TROUVER SON IDÉE D'ENTREPRISE (3<sup>e</sup> édition)

Sylvie Laferté  
232 pages \* 1998

Laissez-vous stimuler par les nouvelles tendances et par de nombreuses idées d'entreprises.



24,95 \$

### RÉALISER SON PROJET D'ENTREPRISE (2<sup>e</sup> édition)

Louis Jacques Filion et ses collaborateurs  
456 pages \* 1999



Nouvelle édition revue, enrichie et simplifiée !

L'ouvrage le plus complet qui soit. Une démarche simple, progressive et agrémentée d'une foule de conseils pratiques en vue de lancer votre entreprise.

34,95 \$

### COMMENT RÉDIGER SON PLAN D'AFFAIRES

André Belley, Louis Dussault et Sylvie Laferté  
269 pages \* 1996

Préparez un plan d'affaires professionnel qui vous permettra de démarrer votre entreprise du bon pied !



24,95 \$

### PROFESSION : TRAVAILLEUR AUTONOME

Sylvie Laferté et Gilles St-Pierre  
272 pages \* 1997



Approfondissez des thèmes comme la mise en marché et la gestion du temps. Exercices, exemples, liste d'adresses Internet, tout y est !

24,95 \$

### RÉSEAUTAGE D'AFFAIRES : MODE D'EMPLOI

Lise Cardinal et Johanne Tremblay  
139 pages \* 2000



Que vous soyez chef d'entreprise, salarié, travailleur autonome ou étudiant, le réseautage d'affaires est désormais une nécessité. Suivez le guide !

18,95 \$

### 4 NOUVEAUX GUIDES DE GESTION



Ministère de l'Industrie et du Commerce  
4 guides de 48 pages \* 2000

Ces quatre nouveaux guides de gestion, qui s'ajoutent aux 17 déjà parus, vous aideront à gérer votre entreprise selon les méthodes les plus modernes !

- GG18 LES TECHNIQUES DE VENTE
- GG19 LE TRAVAILLEUR AUTONOME ET LE DÉVELOPPEMENT DE SA CLIENTÈLE
- GG20 LE TRAVAILLEUR AUTONOME ET SON MARCHÉ
- GG21 L'ART DE COMMUNIQUER

9,95 \$ chacun

### Mode de paiement

Chèque ci-joint

N° : \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

### Faites parvenir à :



160, 76<sup>e</sup> Rue Est, bureau 250  
Charlesbourg (Québec) G1H 7H6  
Téléphone : (418) 646-5400 SANS FRAIS : 1 800 661-2160  
Courriel : editions@entrepreneurship.qc.ca

Nom : \_\_\_\_\_  
 Titre : \_\_\_\_\_  
 Entreprise : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_ Prov. : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Télécopieur : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_

TITRE DU VOLUME	Prix/unité	Prix total
<b>Catalogue de la collection «Entreprendre»</b>	GRATUIT	
Sous-total		
TPS 7 %		
Port et manutention jusqu'à 100 \$ = 4,03 \$ (tx incl.) plus de 100 \$ = 6,61 \$ (tx incl.)		
<b>TOTAL</b>		

# Aide technique et financière

Plusieurs organismes régionaux ainsi que plusieurs ministères et organismes provinciaux et fédéraux offrent des services et gèrent des programmes d'aide technique ou financière destinés aux entreprises; certains de ces programmes visent plus précisément les jeunes entrepreneurs de moins de 35 ans. Ce chapitre a pour but de mettre en évidence les ministères et organismes pouvant le mieux vous aider dans vos démarches. Ils sont regroupés en quatre catégories, soit les *ressources du milieu, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et autre ressource*. À la fin du chapitre, un certain nombre de programmes sont présentés sous forme de tableaux.

N'hésitez pas à communiquer avec le bureau de Communication-Québec de votre région si vous avez de la difficulté à trouver certains organismes et ministères. Communication-Québec offre un service d'information et de référence concernant le démarrage d'entreprise. Vous pourrez vous y procurer de l'information et de la documentation de base sous forme de guides, de dépliants et de formulaires.

Notez que les programmes gouvernementaux font généralement l'objet de critères de sélection ou d'admissibilité qui en limitent parfois l'accès.

## Ressources du milieu

Les ressources du milieu regroupent la plupart des organismes régionaux pouvant donner de l'information et du soutien technique ou financier aux gens qui ont un projet d'entreprise. Soulignons que ces organismes ne sont pas présents dans toutes les régions du Québec. De plus, leur nom peut varier d'un endroit à l'autre.

## CDP Accès Capital

CDP Accès Capital, le réseau régional de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP), met à la disposition des PME du capital sous forme de produits financiers variés. De plus, CDP Accès Capital permet aux entreprises de profiter du réseau d'affaires national et international de la CDP et du savoir-faire financier de ses équipes de gestionnaires.

CDP Accès Capital investit dans des entreprises à bon potentiel qui visent une croissance soutenue, de même que dans des entreprises en démarrage parrainées par un incubateur ou des gens d'affaires d'expérience. CDP Accès Capital peut investir des sommes de 50 000 \$ à 2 000 000 \$ dans les entreprises admissibles de tous les secteurs d'activité. Une jeune entreprise parrainée peut bénéficier d'un prêt participatif variant de 25 000 \$ à 250 000 \$ dont l'échéance maximale est de trois ans.

Un nouveau produit, *Accès Relève*, a été conçu pour faciliter la transmission harmonieuse de la propriété familiale. Il est taillé sur mesure pour le propriétaire d'entreprise préoccupé d'assurer sa relève.

### CDP Accès Capital

2001, av. McGill College, 7<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3A 1G1

Région de Montréal : (514) 847-2605

Ailleurs au Québec : 1 888 763-3456

Télécopieur : (514) 847-5978

Site Internet : <http://www.cdp.ca>

Courriel : [info@lacaisse.com](mailto:info@lacaisse.com)

La Caisse de dépôt et placement a des bureaux CDP Accès Capital dans plusieurs régions du Québec. S'informer à Communication-Québec.

## Carrefours jeunesse-emploi (CJE)

On trouve des CJE dans toutes les régions du Québec. Un CJE est un organisme à but non lucratif qui offre un éventail de services : accueil, information et aide, formation et accompagnement, réinsertion professionnelle ou scolaire, etc. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 35 ans, quelle que soit leur situation économique. Aucune aide financière n'est accordée par cet organisme, mais les services énumérés plus haut sont gratuits.

La gamme de services offerts varie selon les besoins de chaque milieu.

## Centres locaux de développement (CLD)

Les CLD sont des guichets multiservices à l'entrepreneuriat gérés par le milieu local. Ils offrent des services de première ligne d'accompagnement ou de soutien technique ou financier à des entrepreneurs potentiels ou déjà en activité, individuels ou collectifs, incluant les entreprises d'économie sociale et sans distinction quant à l'âge ou au stade de développement de l'entreprise. Ces services peuvent comprendre notamment :

- les activités de consultation, d'orientation et d'aide;
- l'aide à la réalisation de plans d'affaires incluant les études de faisabilité;

## Pour immigrer AU QUÉBEC

Des programmes d'immigration sont offerts spécifiquement aux gens d'affaires :

1. Entrepreneurs
2. Investisseurs
3. Travailleurs autonomes

Contactez un service d'immigration du Québec à l'étranger.

### BRUXELLES

Service d'immigration du Québec  
Délégation générale du Québec  
46, avenue des Arts, 7<sup>e</sup> étage  
1000 Bruxelles BELGIQUE  
Téléphone : (32.2) 512.0036  
Télécopieur : (32.2) 514.2641  
Courriel : [siq.bruxelles@mri.gouv.qc.ca](mailto:siq.bruxelles@mri.gouv.qc.ca)

### DAMAS

Service d'immigration du Québec  
a/s Ambassade du Canada  
Autostrade Mezzeh, C.P. 3394  
Damas SYRIE  
Téléphone : (963.11) 611.6851  
ou 611.6692  
Télécopieur : (963.11) 613.1600

### HONG KONG

Service d'immigration du Québec  
c/o Consulate General of Canada  
Exchange Square Tower 1, 13th Floor  
8 Connaught Place HONG KONG  
Téléphone : (852) 2810.7183  
Télécopieur : (852) 2845.3889  
Courriel : [quebec.hkong@mrci.gouv.qc.ca](mailto:quebec.hkong@mrci.gouv.qc.ca)

### MEXICO

Service d'immigration du Québec  
Délégation du Québec  
Avenida Taine 411  
Colonia Bosques de Chapultepec  
11580 Mexico, D.F. MEXIQUE  
Téléphone : (52.5) 250.8208  
Télécopieur : (52.5) 250.8332  
Courriel : [siq.mexico@mri.gouv.qc.ca](mailto:siq.mexico@mri.gouv.qc.ca)

### NEW YORK

Service d'immigration du Québec  
Délégation générale du Québec  
One Rockefeller Plaza, 26th Floor  
New York, NY 10020 ÉTATS-UNIS  
Téléphone : (212) 843.0960  
Télécopieur : (212) 376.8984  
Courriel : [siq.newyork@mri.gouv.qc.ca](mailto:siq.newyork@mri.gouv.qc.ca)

### PARIS

Service d'immigration du Québec  
Délégation générale du Québec  
87-89, rue La Boétie  
75008 Paris FRANCE  
Téléphone : (01) 53.93.45.45 (France)  
(33.1) 53.93.45.45 (extérieur de la France)  
Télécopieur : (01) 53.93.45.40 (France)  
(33.1) 53.93.45.40 (extérieur de la France)  
Courriel : [siq.paris@mri.gouv.qc.ca](mailto:siq.paris@mri.gouv.qc.ca)

### VIENNE

Service d'immigration du Québec  
a/s Ambassade du Canada  
Laurenzberg 2  
Bürocenter Stiege 2, 2. OG  
A-1010 Vienne AUTRICHE  
Téléphone : (43.1) 53138.3005  
Télécopieur : (43.1) 53138.3443  
Courriel : [siqvienna@mrci.gouv.qc.ca](mailto:siqvienna@mrci.gouv.qc.ca)

## Pour démarrer une entreprise AU QUÉBEC

### DES SERVICES À VOTRE PORTÉE

- Entrevue personnalisée avec un conseiller économique
- Renseignements généraux sur le monde québécois des affaires
- Référence à des intervenants privés et publics de votre secteur économique pour la réalisation de votre projet d'affaires
- Aide au démarrage de votre entreprise
- Services d'aide à l'établissement de votre famille



### Informez-vous au carrefour d'intégration de votre région.

#### À MONTRÉAL

Un seul numéro : (514) 864-9191

#### EN RÉGION

Capitale-Nationale et Est-du-Québec : 1 888 643-1435

Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et  
Nord-du-Québec : 1 888 295-9095

Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec : 1 888 879-4288

Montérégie : 1 888 287-5819

Laval, Laurentides et Lanaudière : 1 800 375-7426

- la recherche de financement;
- l'aide financière aux entreprises incluant un volet propre aux jeunes et à l'économie sociale;
- la formation en entrepreneuriat;
- le soutien aux entreprises aux fins de faciliter la gestion de leur personnel;
- le recours à des services plus spécialisés, notamment en matière d'exportation, de développement technologique, ou dispensés par des organismes tels que les coopératives de développement régional (CDR).

Chaque CLD offre aux résidents de son territoire des programmes d'aide spécifique (voir page 78 - Ministère des Régions).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, s'adresser à l'Association des CLD du Québec à l'adresse Internet suivante : [www.acldq.qc.ca](http://www.acldq.qc.ca) ou composer le numéro (418) 524-0893.

## Conseils régionaux (CR)

Par une démarche structurée de concertation, les CR, aussi appelés «conseils régionaux de développement» (CRD) et «conseils régionaux de concertation et de développement» (CRCD), ont la responsabilité de la planification stratégique régionale et, partant de là, signent des ententes-cadres de développement avec le gouvernement du Québec ainsi que des ententes particulières. Essentiellement, ils ont comme première fonction la concertation des intervenants du milieu dans le suivi des ententes et dans la défense des intérêts régionaux.

## Coopératives de développement régional (CDR)

Les CDR ont pour mandat de contribuer au développement économique des régions et de favoriser l'émergence de nouveaux projets coopératifs et la création d'emplois. Elles dispensent des services-conseils pour le démarrage, l'expansion et la consolidation des entreprises coopératives. Les services offerts vont de la réalisation d'études de faisabilité à l'élaboration de plans d'affaires en passant, entre autres, par la recherche de financement, le suivi d'entreprise et la formation.

Elles font également la promotion de la formule coopérative auprès de tous les intervenants en développement économique de leur territoire.

## Corporations de développement économique (CDE et CDEC)

Les CDE, aussi appelées «sociétés de développement économique», «conseils économiques» ou «commissariats industriels», ont pour objectif de susciter et d'accélérer la croissance économique de leur milieu. Elles peuvent fournir de l'information, des conseils, de l'aide technique dans l'élaboration de projets et de l'expertise aux promoteurs d'une entreprise. Elles sont associées aux municipalités régionales de comté (MRC) ou aux municipalités.

Dans la région de Montréal, il existe des corporations de développement économique et communautaire (CDEC).

Depuis la mise en place des centres locaux de développement, la plupart des organismes se sont intégrés aux CLD ou encore ils agissent comme mandataires au regard de services particuliers.

## Fonds régionaux de solidarité (FRS)

Les fonds régionaux de solidarité sont implantés dans toutes les régions du Québec. Au nombre de seize, ces fonds sont des sociétés de capital de risque disposant d'un fonds d'au moins six millions de dollars. Ils peuvent investir des sommes variant de 50 000 \$ à 500 000 \$ dans des entreprises en démarrage, aux premiers stades de développement, en période de croissance ou de redressement.

## Incubateurs d'entreprises et motels industriels

Les incubateurs industriels sont des organismes qui aident les jeunes entreprises à franchir avec succès les premières étapes de leur développement. Ce sont également des lieux physiques à loyer modique qui fournissent un environnement propice au développement de l'entrepreneur et de son entreprise. Un incubateur fournit des services-conseils en gestion, des services techniques (exemples : recherche de capital de démarrage, réseau de parrainage) et des services communs (exemples : téléphone, secrétariat, photocopie).

Les motels industriels sont des locaux loués à prix modique gérés par une municipalité ou un organisme à but non lucratif. On y trouve des petites et moyennes entreprises. Dans certains cas, on y offre des services partagés de secrétariat et de bureautique.

On trouve aussi, dans certains milieux, des centres d'affaires (entreprises privées) qui offrent des locaux à louer où l'on peut partager des services.

**Réseau québécois du crédit communautaire**

Le Réseau québécois du crédit communautaire regroupe seize (16) organismes, des Cercles d'emprunt et des Fonds communautaires d'emprunt, réparties dans dix (10) régions administratives du Québec. Ces organismes agissent dans le secteur du crédit communautaire ou micro-crédit et s'adressent aux populations marginalisées, exclues des réseaux bancaires conventionnels.

Ce réseau réalise sa mission de lutte à la pauvreté en donnant accès au crédit et en accompagnant les personnes qui désirent réaliser leur projet d'entreprises génératrices de revenus (travail autonome, entreprises d'économie libérale ou sociale).

**Réseau québécois du crédit communautaire  
Fonds communautaire d'emprunt la Mauricie**

991, rue Champflour  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 1Z8  
Tél. : (819) 371-9050  
Télécopieur : (819) 371-2414  
Courriel : [fcm@tr.cgocable.ca](mailto:fcm@tr.cgocable.ca)

**Sociétés d'aide au développement  
des collectivités (SADC)**

Les SADC ont pour mission de stimuler la participation de la collectivité dans la prise en charge de son avenir. Afin de réaliser cette mission, les SADC interviennent à plusieurs niveaux, dont le soutien à la création, à la consolidation et au développement des entreprises par des services techniques et financiers. Chaque société dispose d'un fonds d'investissement autonome lui permettant d'intervenir auprès des petites entreprises de son milieu.

Les SADC du Québec sont regroupées au sein d'un réseau de 59 membres. Elles interviennent dans des collectivités rurales et des petites et moyennes communautés où les indices de dévitalisation et de sous-emploi peuvent être plus élevés que les moyennes régionales et nationales.

**Réseau des SADC du Québec**  
979, avenue de Bourgogne, bureau 530  
Sainte-Foy (Québec) G1W 2L4  
Téléphone : (418) 658-1530  
Télécopieur : (418) 658-9900  
Courriel : [sadc@ciril.qc.ca](mailto:sadc@ciril.qc.ca)



COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL

## Bien connaître les normes du travail POUR PARTIR DU BON PIED !

La Loi sur les normes du travail  
contient de nombreuses dispositions.

**Elle traite, entre autres :**

- du salaire minimum et des heures supplémentaires ;
- du calcul des indemnités pour les salariés et les salariées au pourboire ;
- de la durée de la semaine de travail ;
- de la période d'entraînement ;
- du travail des enfants ;
- des jours fériés ;
- des vacances ;
- des congés avec ou sans salaire ;
- du congé de maternité et du congé parental ;
- des absences pour maladie ou accident ;
- des dispositions relatives à la fin d'emploi ou au congédiement.

**La Commission des normes du travail encourage l'employeur et le salarié à établir clairement les conditions de travail au moment de l'embauche.**

Si vous entendez fonder une entreprise et désirez de l'information sur l'application de la Loi sur les normes du travail, communiquez avec les services à la clientèle de la Commission des normes du travail.

**Grande région de Montréal (514) 873-7061**  
**Ailleurs au Québec, sans frais 1 800 265-1414**  
**Internet [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)**

**Québec**

Commission des  
normes du travail





**Les normes du travail, comme les gens, ça se respecte !**

## Sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE)

Les SOLIDE gèrent un fonds d'investissement destiné à créer des entreprises privées ou à leur venir en aide pour contribuer au développement d'emplois durables. Actuellement, on trouve les SOLIDE dans plusieurs municipalités régionales de comté ainsi que dans les municipalités admissibles. Leurs principaux objectifs consistent à développer une expertise en création d'entreprises et en gestion du capital de développement dans les régions, à soutenir le développement de l'emploi et l'activité économique locale, à favoriser la création de petites entreprises viables et à aider à leur développement.

Les SOLIDE peuvent investir de 5 000 \$ à 50 000 \$ dans des projets reliés aux secteurs primaire, manufacturier ou tertiaire moteur, incluant le tourisme.

### Pour plus de renseignements

Communiquez avec la MRC ou avec SOLIDEQ  
 SOLIDEQ  
 5050, boul. des Gradins, bureau 130  
 Québec (Québec) G2J 1P8  
 Téléphone : (418) 624-1634  
 Télécopieur : (418) 624-0462  
 Site Internet : [www.solideq.qc.ca](http://www.solideq.qc.ca)  
 Courriel : [solideq@fondsfq.com](mailto:solideq@fondsfq.com)

### Gouvernement du Québec

## Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)

### Banque d'information industrielle

Cette direction du CRIQ publie chaque année le *Répertoire des produits disponibles au Québec*, en cinq volumes. Ce répertoire est également disponible dans Internet à l'adresse suivante : [www.icriq.com](http://www.icriq.com)

L'édition 2001 de cet outil de référence inclura, en plus des fabricants et grossistes-distributeurs, les services aux entreprises.

Il est possible de consulter le Répertoire du CRIQ à Communication-Québec.

### Connaissez-vous iCRIQ ?

iCRIQ constitue le plus important portail d'affaires et la banque d'informations la plus exhaustive en matière de commerce électronique interentreprises au Québec. En effet, le site donne un accès direct à plus de 25 000 entreprises québécoises et une information détaillée sur chacune d'elles. Outre les coordonnées de l'entreprise et les produits et services offerts, on y présente son chiffre d'affaires, son personnel clé, ses activités d'exportation, etc. De plus, les entreprises figurant dans le site iCRIQ peuvent également vendre leurs produits et services directement en ligne par le biais de catalogues électroniques.

La zone de commerce électronique interentreprises iCRIQ est en quelque sorte une version évoluée du *Répertoire des produits disponibles au Québec*. Cette base de données est mise à jour de façon continue.

iCRIQ est disponible sur support papier, cédérom et dans Internet ([www.icriq.com](http://www.icriq.com)).

Pour s'inscrire à iCRIQ, il faut compléter le formulaire disponible dans le site Internet.

### Bureau de normalisation du Québec (BNQ)

Le BNQ est une division du CRIQ et il est agréé par le Conseil canadien des normes. Il peut élaborer des normes de performance de nombreux produits manufacturés au Québec et procéder à la certification de conformité de ces derniers avec les normes établies. Pour les entreprises, la normalisation et la certification des produits constituent un moyen de promouvoir la qualité de leurs produits et un atout majeur pour leur stratégie de mise en marché. Le BNQ offre, en outre, des services d'enregistrement de systèmes qualité selon les normes internationales de la série ISO9000, de systèmes de management environnemental selon les normes de la série ISO14001, ainsi que l'évaluation de laboratoires selon la norme ISO/CEI 17025 dans le cadre de l'accréditation du programme PALCAN.

### Pour tout renseignement

Bureau de normalisation du Québec  
 333, rue Franquet  
 Sainte-Foy (Québec) G1P 4C7

8475, av. Christophe-Colomb  
 Montréal (Québec) H2M 2N9

Enregistrement de systèmes :  
 Ailleurs au Québec : 1 888 267-1476  
 Télécopieur : (418) 652-2221

*Personne  
ne connaît  
le territoire du  
Québec  
mieux que nous*

Les municipalités régionales de comté (MRC)  
Les conseils régionaux de développement (CRD)  
Les centres locaux de développement (CLD)



Pour tout projet d'affaires,  
votre porte d'entrée



Vous avez  
une idée d'affaires,  
un projet  
pour une nouvelle  
entreprise  
ou un projet  
d'expansion



à votre CLD,  
un conseiller  
peut vous aider



Vous désirez obtenir  
des informations  
pour vous aider  
à préciser l'idée  
que vous avez en tête



à votre CLD,  
un conseiller  
peut vous aider



Pour connaître le Centre local de développement  
le plus près de chez vous, vous pouvez communiquer avec  
l'Association des centres locaux de développement du Québec.



Site Internet : [www.acldq.qc.ca](http://www.acldq.qc.ca)  
Courriel : [info@acldq.qc.ca](mailto:info@acldq.qc.ca)  
Téléphone : (418) 524-0893

Partout au Québec,  
les Centres locaux  
de développement vous offrent :

- des conseils permettant  
de mieux définir votre projet;
- des références à des sources  
d'informations utiles au  
développement de votre projet;
- un accompagnement  
pour la réalisation  
de l'ensemble des composantes  
de votre plan d'affaires  
(ex. : étude de faisabilité,  
étude de marché, plan marketing,  
montage financier);
- une aide financière  
(prêt et subvention)  
et un support à la recherche  
de financement;
- des outils pour accroître  
la performance de votre entreprise.



**Normalisation et certification :**

Région de Québec : (418) 652-2238, poste 437  
 Ailleurs au Québec : 1 800 386-5114  
 Télécopieur : (418) 652-2292

**Direction de l'information industrielle et technologique**

Cette direction du CRIQ fournit des services ponctuels d'information technologique et industrielle ainsi que des services de veille stratégique. Commercialisée sous le nom de VigiPro<sup>MC</sup>, une gamme complète de services de veille, supportée par le logiciel Vigipro, est offerte par le CRIQ, incluant la mise en place d'un processus de veille, l'impartition des services de veille au CRIQ, si désiré, et des veilles particulières. Les coûts des services offerts à sa clientèle varient selon la complexité du mandat.

**Pour tout renseignement****Centre de recherche industrielle du Québec**

Parc technologique du Québec métropolitain  
 333, rue Franquet  
 Sainte-Foy (Québec) G1P 4C7  
 Région de Québec : (418) 659-1550  
 Ailleurs au Québec : 1 800 667-2386  
 Télécopieur : (418) 652-2251  
 Site Internet : <http://www.criq.qc.ca>

8475, av. Christophe-Colomb  
 Montréal (Québec) H2M 2N9  
 Région de Montréal : (514) 383-1550  
 Ailleurs au Québec : 1 800 667-4570  
 Télécopieur : (514) 383-3250

**Commission de l'équité salariale**

La Commission de l'équité salariale est responsable de l'administration de la *Loi sur l'équité salariale*. Sa principale mission est de veiller à l'implantation et au maintien de l'équité salariale au Québec.

Au plus tard le 21 novembre 2001, tout employeur dont l'entreprise compte dix personnes salariées ou plus doit réaliser une démarche d'équité salariale conformément à la loi. À cette fin, la Commission de l'équité salariale diffuse de l'information et prête assistance aux clientèles concernées.

**Pour tout renseignement****Commission de l'équité salariale**

200, chemin Sainte-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1R 6A1  
 Région de Québec : (418) 528-8765  
 Ailleurs au Québec : 1 888 528-8765  
 Télécopieur : (418) 528-6999  
 Site Internet : <http://www.ces.gouv.qc.ca>  
 Courriel : [equite.salariale@ces.gouv.qc.ca](mailto:equite.salariale@ces.gouv.qc.ca)

**Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)**

Le Conseil des arts et des lettres du Québec est une société d'État consacrée au développement et à la diffusion des arts. Le Conseil offre un soutien financier aux artistes professionnels et aux organismes artistiques sans but lucratif. Il a pour mandat principal de soutenir, dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art, de la littérature, des arts de la scène, des arts multidisciplinaires, des arts médiatiques et de la recherche architecturale et d'en favoriser le rayonnement au Québec, au Canada et à l'étranger.

**Pour tout renseignement****Conseil des arts et des lettres du Québec**

79, boul. René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1R 5N5  
 Région de Québec : (418) 643-1707  
 Ailleurs au Québec : 1 800 897-1707  
 Télécopieur : (418) 643-4558  
 Site Internet : <http://www.calq.gouv.qc.ca>

500, Place d'Armes, 15<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2Y 2W2  
 Région de Montréal : (514) 864-3350  
 Ailleurs au Québec : 1 800 608-3350  
 Télécopieur : (514) 864-4160

**Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ)**

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a le mandat de dispenser de la formation professionnelle dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, ainsi que de faire de la recherche, d'apporter de l'aide technique, de produire de l'information et de fournir des services dans ces domaines. L'ITHQ est la seule école au Canada qui regroupe trois ordres d'enseignement, soit le secondaire, le collégial et l'universitaire.

**Pour tout renseignement**

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec  
 401, rue de Rigaud  
 Montréal (Québec) H2L 4P3  
 Région de Montréal : (514) 282-5113  
 Ailleurs au Québec : 1 800 361-5111  
 Télécopieur : (514) 282-5126  
 Site Internet : <http://www.ithq.qc.ca>

## Investissement Québec

Investissement Québec a pour mission de favoriser l'accroissement des investissements au Québec. Son objectif est de faire du Québec un pôle de haute créativité et de productivité pour permettre aux entreprises d'être concurrentielles dans le contexte de la mondialisation des marchés.

Que votre entreprise soit une société à capital-actions, une coopérative, un organisme à but non lucratif ou une entreprise en démarrage, Investissement Québec peut :

- vous aider à réaliser vos projets de production, d'innovation ou d'exportation;
- vous faire profiter de son expérience en montage financier;
- vous aider à obtenir le financement dont vous avez besoin;
- agir comme un guichet unique pour les programmes d'aide à l'investissement du gouvernement du Québec;
- vous proposer différents programmes financiers dans le but de soutenir vos projets, d'équilibrer la structure financière de votre entreprise et de lui assurer une marge de manœuvre indispensable.

**Pour tout renseignement**

Investissement Québec  
 393, rue Saint-Jacques, bureau 500  
 Montréal (Québec) H2Y 1N9  
 Région de Montréal : (514) 873-4375 ou 1 800 461-2433  
 Télécopieur : (514) 873-5786  
 Région de Québec : (418) 643-5172 ou 1 888 322-6466  
 Site Internet : <http://www.invest-quebec.com>  
 Courriel : [iq@invest-quebec.com](mailto:iq@invest-quebec.com)

Cet organisme a aussi des bureaux dans plusieurs régions. S'informer à Communication-Québec.

## Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

Le MAPAQ conseille les intervenants des domaines des pêcheries, de l'agriculture et de l'alimentation et les oriente vers les ressources appropriées pouvant fournir de l'aide technique et financière. Ses services s'adressent aux entreprises de production, de transformation, de distribution et de commercialisation. Ils sont dispensés par les directions régionales du MAPAQ.

De plus, la Direction du développement des marchés du Ministère possède un centre de documentation accessible au public sur rendez-vous. Il comprend, entre autres, des études de marché, des statistiques sur les exportations, des analyses des tendances à la consommation, des documents spécialisés dans le marketing des produits bioalimentaires. Il est abonné à plus de 250 périodiques et à des bases de données sur disques compacts. Pour tout renseignement sur le centre, composez le numéro (514) 873-4410. Dans un premier temps, on vous invite cependant à communiquer avec les directions régionales du MAPAQ.

## Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)

Depuis 1998-1999, le Concours québécois en entrepreneurship, organisé par le réseau de l'éducation et ses partenaires de développement socioéconomique, vise à développer et à susciter l'esprit d'entreprise au Québec.

Il compte deux grands groupes de projets : *Initiatives entrepreneuriales* et *Création d'entreprise*. Le premier, *Initiatives entrepreneuriales*, couronne des projets scolaires conçus par des élèves et étudiants qui ont su mettre à profit leurs habiletés entrepreneuriales. Quant au groupe *Création d'entreprise*, il concerne essentiellement de réels projets d'affaires présentés par des adultes qui sont en processus de démarrage d'entreprise ou qui ont démarré depuis moins d'une année.

La fiche d'inscription est disponible auprès des responsables locaux qui sont répertoriés dans le site Internet. Elle est également téléchargeable au même endroit. Il faut s'inscrire et présenter son projet avant le 30 mars 2001.

**Pour tout renseignement**

Concours québécois en entrepreneurship  
 Édifice Marie-Guyart, 12<sup>e</sup> étage  
 1035, rue De La Chevrotière  
 Québec (Québec) G1R 5A5  
 Région de Québec : (418) 644-4255  
 Télécopieur : (418) 644-6851  
 Site Internet : <http://www.concours-entrepreneur.org>  
 Courriel : [cqe@riq.qc.ca](mailto:cqe@riq.qc.ca)

## Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)

Ce ministère a pour mission de contribuer à doter le Québec d'une économie concurrentielle aux fins d'appuyer l'emploi et l'accroissement de la richesse. Pour ce faire, il offre des services d'accompagnement et de l'information spécialisée aux entreprises déjà en affaires désireuses d'adopter de nouvelles technologies, d'améliorer leur productivité ou d'accroître leurs parts de marché, notamment par le développement de l'exportation.

Le MIC offre aussi un service d'information accessible en tout temps à l'aide d'un téléphone et d'un télécopieur : FAX-MIC (voir la page 21).

## Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI)

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration offre des services gratuits dans chaque carrefour d'intégration aux nouveaux arrivants afin de faciliter leur établissement en affaires. Ils peuvent favoriser l'établissement de contacts avec les intervenants privés et publics de votre secteur économique et vous fournir des renseignements sur les marchés et les régions les plus propices à l'établissement de votre entreprise.

### Pour vous renseigner sur les services offerts aux immigrants d'affaires

Montréal : (514) 864-9191

#### En région :

Capitale-Nationale et Est du Québec : 1 888 643-1435

Outaouais, Abitibi-Témiscamingue

et Nord-du-Québec : 1 888 295-9095

Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec : 1 888 879-4288

Montérégie : 1 888 287-5819

Laval, Laurentides et Lanaudière : 1 800 375-7426

Site Internet : <http://www.immq.gouv.qc.ca>

## Ministère des Ressources naturelles (MRN)

Le MRN doit assurer une gestion rationnelle des ressources et du territoire du Québec. Il a la responsabilité d'élaborer et d'exécuter les plans et les programmes destinés à favoriser l'exploitation et la transformation des ressources énergétiques, forestières et minérales, et de mettre en valeur les terres publiques.

Ce ministère offre de l'aide technique ou financière par l'entremise de différents programmes liés aux secteurs des forêts, de l'énergie et des mines. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à Communication-Québec.

## Ministère de la Solidarité sociale (MSS)

Le ministère de la Solidarité sociale administre les programmes d'assistance-emploi (antérieurement, la sécurité du revenu) et d'allocations sociales et promouvoit le développement de la main-d'œuvre et de l'emploi. Il fournit les services de soutien du revenu et d'aide à l'emploi aux citoyens à partir des centres locaux d'emploi (CLE).

### Les centres locaux d'emploi (CLE)

Les services d'aide financière et les services publics d'emploi, incluant des services de placement, sont maintenant regroupés sous un même toit : le centre local d'emploi (CLE). Le réseau compte près de 150 points de service répartis sur la base du territoire des municipalités régionales de comté (MRC) et des quartiers ou arrondissements urbains.

Deux unités complémentaires et indépendantes, appelées «modules», sont présentes dans chaque CLE :

- le **module de l'aide financière** offre les services suivants : l'assistance-emploi (sécurité du revenu); le programme *Aide aux parents pour leurs revenus de travail* (APPORT); le *Programme d'allocation de maternité* (PRALMA). Ces services étaient déjà offerts par les centres Travail-Québec.
- le **module Emploi-Québec** offre des services variés d'aide à l'emploi s'adressant à la fois aux prestataires de l'assurance-emploi, aux prestataires de l'assistance-emploi (sécurité du revenu), aux personnes «sans chèque» et aux personnes sans emploi ou en emploi :
  - service de placement (emplois offerts partout au Québec);
  - conseils pour la recherche d'un emploi;
  - information sur le marché du travail;
  - services d'orientation professionnelle;
  - accès à des activités de développement de l'employabilité incluant des stages;
  - encadrement technique pour les personnes admissibles désireuses de démarrer leur entreprise (soutien au travail autonome);
  - subventions salariales pour l'embauche, afin de faciliter l'intégration à l'emploi de personnes à risque de chômage prolongé.

Des services sont également offerts aux employeurs :

- service de placement;
- prise des offres d'emploi des employeurs;
- interventions en entreprise visant l'adaptation et la formation des ressources humaines à risque de perdre leur emploi;
- subvention pour la formation (Fonds national de formation de la main-d'œuvre);
- services-conseils sur la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*.

Pour plus de renseignements, appeler le Bureau de renseignements et plaintes du Ministère au (418) 643-4721 (région de Québec) ou au 1 888 643-4721 (ailleurs au Québec, sans frais). Il est possible de consulter le site Internet: <http://www.mss.gouv.qc.ca>

## Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)

La SODEC est une société d'État qui a pour mandat de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, le développement des entreprises culturelles, y compris les médias. Elle contribue aussi à accroître la qualité des produits et des services et la compétitivité de ceux-ci sur tous les marchés, que ce soit au Québec ou à l'étranger.

En sa qualité de guichet unique des entreprises culturelles, la Société possède divers outils d'intervention pour appuyer ces dernières. Dans le cadre des activités de financement d'entreprises, la SODEC offre des garanties, des prêts, du crédit renouvelable ou du capital-actions aux conditions qu'elle détermine. En plus du financement, les entreprises des domaines du cinéma et de la production télévisuelle, du disque et du spectacle de variétés, du livre et de l'édition spécialisée, des métiers d'art et du multimédia peuvent aussi avoir accès au soutien financier de la Société sous forme de subvention, d'aide remboursable ou d'investissement.

### Pour tout renseignement

#### Société de développement des entreprises culturelles

215, rue Saint-Jacques, bureau 800  
Montréal (Québec) H2Y 1M6  
Région de Montréal : (514) 841-2200  
Ailleurs au Québec : 1 800 363-0401  
Télécopieur : (514) 841-8606  
Site Internet : [www.sodec.gouv.qc.ca](http://www.sodec.gouv.qc.ca)

36 1/2, rue Saint-Pierre  
Québec (Québec) G1K 3Z6  
Région de Québec : (418) 643-2581  
Télécopieur : (418) 643-8918

## Société de financement agricole (SFA)

La Société de financement agricole a pour mission de favoriser le développement économique du secteur bioalimentaire québécois, en mettant à la disposition des entreprises agricoles et forestières les ressources financières qui leur permettent de se développer et d'évoluer avec les meilleures chances de succès.

En plus de garantir des prêts à taux avantageux et des ouvertures de crédits, elle offre un programme de protection contre la hausse des taux d'intérêt et elle administre le programme d'*Aide à l'établissement, au développement et à la formation*. En vertu de ce programme, la Société accorde une aide à l'établissement aux producteurs agricoles de 18 à 40 ans qui possèdent au moins 20 % des parts d'une entreprise agricole dont la rentabilité doit être démontrée, et qui ont terminé une formation secondaire ou collégiale en agriculture ou l'équivalent. Versée sous forme de subvention de capital, la prime est de 30 000 \$ pour les titulaires d'un diplôme d'études collégiales en agriculture ou l'équivalent, et de 20 000 \$ pour ceux qui ont un diplôme d'études professionnelles en agriculture ou l'équivalent.

Pour toute information additionnelle sur les produits et services offerts par la Société de financement agricole, vous pouvez joindre l'équipe-conseil de la direction régionale la plus près de chez vous. À cette fin, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique ou appelez Communication-Québec.

### Pour tout renseignement

#### Société de financement agricole

930, chemin Sainte-Foy  
Québec (Québec) G1S 4Y6  
Région de Québec : (418) 643-2610  
Télécopieur : (418) 646-9712  
Site Internet : <http://www.sfa.gouv.qc.ca>

## Tourisme Québec

Tourisme Québec offre de l'assistance technique et gère notamment le programme *Soutien au développement de l'offre touristique*. Il administre en outre le Fonds de développement touristique de la Gaspésie. Pour obtenir de l'information relative à ce dernier programme, veuillez communiquer au (418) 643-4252.

**Pour tout autre renseignement, prière de communiquer avec le délégué touristique de votre région****Tourisme Québec**

Direction de l'intervention régionale et des projets d'investissement  
 900, boul. René-Lévesque Est, bur. 400  
 Québec (Québec) G1R 2B5  
 Région de Québec : (418) 643-4252  
 Ailleurs au Québec : 1 800 482-2433  
 Télécopieur : (418) 643-0549  
 Site Internet : [www.bonjourquebec.com](http://www.bonjourquebec.com)  
 Courriel : [projets@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:projets@tourisme.gouv.qc.ca)

**Gouvernement du Canada****Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)**

Agriculture et Agroalimentaire Canada favorise le développement, l'adaptation et la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire canadien au moyen de politiques, de recherches, de programmes et de services mis en œuvre à l'échelle nationale. Ses activités visent à optimiser la contribution du secteur aux objectifs économiques et environnementaux du Canada.

Ce ministère veille aussi à procurer un approvisionnement fiable d'aliments sains aux consommateurs canadiens à des prix raisonnables, tout en assurant des revenus équitables aux producteurs et aux transformateurs. Il est également responsable du Secrétariat aux coopératives du Canada.

**Pour tout renseignement**

Agriculture et Agroalimentaire Canada  
 Service des renseignements au public  
 930, av. Carling, bureau 135  
 Ottawa (Ontario) K1A 0C5  
 Région d'Ottawa : (613) 759-1000  
 Ailleurs au Québec : 1 800 346-2222  
 Site Internet : <http://www.agr.ca>

**Banque de développement du Canada (BDC)**

La BDC offre un éventail de produits financiers souples et spécialisés, conçus pour favoriser la croissance des PME. Ces produits comprennent des prêts à terme, du financement par quasi-fonds propres et du capital de risque. La Banque est aussi entrée de plain-pied dans l'ère du commerce électronique avec la création de BDC Connex<sup>sm</sup>, sa succursale virtuelle qui donne accès à tous les produits financiers de la Banque.

Par l'entremise de son réseau national de consultants du secteur privé, le groupe-conseil de la BDC fournit des solutions efficaces à prix abordable dans le domaine de la consultation en gestion auprès des dirigeants de PME. Ceux-ci peuvent bénéficier de l'expertise de consultants aguerris pour lancer ou faire croître leur entreprise, conquérir de nouveaux marchés ou améliorer leur compétence en gestion au sein d'une économie mondiale fondée sur le savoir.

La Banque répond aussi aux besoins particuliers de marchés cibles en croissance, comme les femmes entrepreneurs, les entrepreneurs autochtones et les jeunes entrepreneurs.

**Conseil canadien des normes (CCN)**

Le Conseil canadien des normes est la société d'État fédérale chargée d'encourager une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative. Sur le réseau Internet, le CCN met à votre disposition des feuilles d'information et des articles sur les normes ISO9000 et ISO14000, des bases de données sur les normes canadiennes, sur les laboratoires et les organismes de certification agréés, sur les organismes d'enregistrement des systèmes de management de la qualité et de management environnemental, et sur la réglementation fédérale au Canada et du monde entier. On retrouve également des forums d'élaboration de normes, des nouvelles et des publications, et des liens menant aux grands sites consacrés à la normalisation. Il propose aussi de nouveaux services d'alerte par courrier électronique.

**Pour tout renseignement**

Conseil canadien des normes  
 270, rue Albert, bureau 200  
 Ottawa (Ontario) K1P 6N7  
 Région d'Ottawa (renseignements) : (613) 238-3222  
 Télécopieur : (613) 569-7808  
 Site Internet : <http://www.ccn.ca>  
 Courriel : [info@scc.ca](mailto:info@scc.ca)

## Conseil des arts du Canada (CAC)

Le Conseil des arts du Canada a pour objet de favoriser et de promouvoir l'étude et la diffusion des arts ainsi que la production d'œuvres d'art. Il offre une gamme étendue de subventions et de services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels du Canada dans les domaines de la danse, des arts médiatiques (cinéma, vidéo, audio, nouveaux médias), de la musique, du théâtre, de la création littéraire, de l'édition, des arts visuels et de l'interdisciplinarité et de la performance.

### Pour tout renseignement

Conseil des arts du Canada  
Services aux arts

350, rue Albert

Case postale 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

Région d'Ottawa : (613) 566-4414, poste 5060

Ailleurs au Québec : 1 800 263-5588, poste 5060

Télécopieur : (613) 566-4390

Site Internet : <http://www.conseildesarts.ca>

Courriel : [info@conseildesarts.ca](mailto:info@conseildesarts.ca)

## Conseil national de recherches du Canada (CNRC)

Le *Programme d'aide à la recherche industrielle* (PARI) du Conseil national de recherches du Canada vise à créer de la richesse pour le Canada en stimulant l'innovation dans les petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes. Dans ce but, le Conseil met à la disposition des PME un vaste réseau de conseillers et de sources d'aide, auprès duquel les PME peuvent obtenir des conseils, de l'information scientifique ou technique, ainsi que de l'aide financière pour des projets novateurs.

Pour obtenir plus de renseignements, s'adresser au conseiller en technologie industrielle du bureau du Conseil national de recherches du Canada le plus proche ou au bureau régional du CNRC, à Boucherville. La liste des bureaux du Conseil est disponible à Communication-Québec.

### Pour tout renseignement

Conseil national de recherches du Canada  
Programme d'aide à la recherche industrielle

75, boul. de Mortagne

Boucherville (Québec) J4B 6Y4

Région de Montréal : (450) 641-5300

Ailleurs au Québec : 1 800 977-7274

Télécopieur : (450) 641-5301

Site Internet : <http://www.irap.nrc.ca/irap>

## Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec

Cette agence a le mandat de promouvoir le développement économique des régions du Québec, de mettre l'accent sur le développement économique à long terme et sur la création d'emplois et de revenus durables, d'appuyer les petites et moyennes entreprises et de valoriser l'entrepreneuriat.

Développement économique Canada assure la gestion du *Programme de développement des collectivités* qui s'articule principalement autour de 59 Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et de 16 corporations de développement économique et communautaire.

Pour connaître ces programmes d'aide financière, notamment *Stratégie jeunesse DEC-SADC : Fonds pour jeunes entrepreneurs*, nous vous invitons à consulter le premier tableau, à la fin du guide.

Site Internet : <http://www.dec-ced.gc.ca>

## Développement des ressources humaines Canada (DRHC)

Ce ministère est responsable des programmes et des services d'emploi et d'assurance-emploi. Il encourage les employeurs et les organismes partenaires à conjuguer leurs efforts pour favoriser la création d'emplois par des activités visant le développement de la collectivité et de l'économie locale.

Communiquez avec le centre de ressources humaines du Canada le plus près. Consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, section *Gouvernement du Canada*, sous le mot clé *Assurance-emploi*.

Téléscripteur : voir page 89

## Industrie Canada

Industrie Canada a produit un guide pour présenter l'ensemble des programmes et services offerts par le gouvernement du Canada aux PME. On peut demander le *Guide des services et programmes gouvernementaux du Canada à l'intention de la petite entreprise* à l'adresse Internet suivante : <http://strategis.ic.gc.ca>

*Strategis* est un important site où sont stockées des données sur les affaires du Canada; il permet aux entreprises d'avoir directement accès aux vastes ressources en renseignements et en savoirs spécialisés d'Industrie Canada.

## Patrimoine canadien

Ce ministère est chargé, entre autres, d'élaborer des politiques et de donner des programmes en matière d'art, de patrimoine, de culture, de radio et de télévision.

### Pour tout renseignement

#### Patrimoine canadien

##### Bureau régional

Complexe Guy-Favreau

Tour Ouest, 6<sup>e</sup> étage

200, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1X4

Région de Montréal : (514) 283-2332

Télécopieur : (514) 496-4841

Site Internet : <http://www.pch.gc.ca>

##### Direction générale des communications

Terrasses de la Chaudière

Édifice Jules-Léger, 10<sup>e</sup> étage

25, rue Eddy

Hull (Québec) K1A 0M5

Région de Hull : (819) 997-0055

Télécopieur : (819) 953-5521

## Société du crédit agricole (SCA)

La Société du crédit agricole se consacre exclusivement au service des besoins financiers des agriculteurs. Outre qu'elle consent des prêts traditionnels, la Société peut financer des projets d'amélioration, d'expansion et de diversification des entreprises agricoles. Elle peut également apporter son soutien financier à des projets d'entreprises spécialisées dans les produits à valeur ajoutée à l'extérieur de la ferme.

Cette société d'État a plusieurs bureaux au Québec.

### Pour tout renseignement

Partout au Québec : Société du crédit agricole - 1 800 387-3232

## Téléfilm Canada

Téléfilm Canada est un organisme culturel fédéral voué principalement au développement et à la promotion du secteur privé de l'industrie canadienne du film, de la télévision et des nouveaux médias.

### Pour tout renseignement

#### Téléfilm Canada

360, rue Saint-Jacques, 7<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2Y 4A9

Région de Montréal : (514) 283-6363

Ailleurs au Québec : 1 800 567-0890

Télécopieur : (514) 283-8212

Site Internet : <http://www.telefilm.gc.ca>

### Autre ressource

## Société d'investissement jeunesse (SIJ)

La SIJ est administrée par un conseil d'administration formé de dirigeants d'entreprise et de gens d'affaires parmi les plus réputés au Québec. Elle a pour fonction de développer l'esprit d'entreprise chez les jeunes en les appuyant financièrement dans leurs projets d'affaires aux étapes du démarrage, de l'acquisition ou de l'investissement dans le capital-actions d'une entreprise. Elle peut également appuyer un jeune entrepreneur dans ses démarches pour commercialiser une innovation technologique.

### Pour tout renseignement

#### Société d'investissement jeunesse

615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 340

Montréal (Québec) H3B 1P5

Région de Montréal : (514) 879-0558

Télécopieur : (514) 879-0415

Site Internet : [www.sij.qc.ca](http://www.sij.qc.ca)

Courriel : [siegesocial-sij@sde-villemarie.qc.ca](mailto:siegesocial-sij@sde-villemarie.qc.ca)

### Mesures et programmes d'aide financière

Ce tableau présente un choix de mesures et de programmes d'aide financière. Il indique leur nom, la clientèle visée et en fait une brève description. Notez que ces mesures et programmes font généralement l'objet de critères de sélection et d'admissibilité qui en limitent parfois l'accès. Cette liste n'est pas exhaustive et sera sujette à certaines modifications au cours de la prochaine année.

**Emploi-Québec** (voir centres locaux d'emploi)

Mesures et programmes	Cliantèle	Description
Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail	Les nouvelles orientations du Fonds réaffirment l'importance de rejoindre les personnes les plus démunies économiquement.  Le Fonds de lutte vise principalement l'intégration au marché du travail des : - prestataires de l'assistance-emploi (aide sociale); - personnes immigrantes et principalement les minorités visibles; - femmes.	Le Fonds accueille des projets dans le domaine de l'insertion en emploi et la préparation à l'emploi, ainsi que des projets de création d'emplois.
Subventions salariales (2 volets : <b>Insertion en emploi + Expérience de travail</b> )	- Personnes à risque de chômage prolongé; - Prestataires de l'assistance-emploi (aide sociale); - Prestataires de l'assurance-emploi; - Personnes sans soutien public du revenu.	Volet <b>Insertion en emploi</b> : Subvention salariale accordée à l'employeur pour permettre l'intégration dans des emplois durables de personnes à risque de chômage prolongé qui éprouvent des difficultés d'intégration au marché du travail et qui ne pourraient y avoir accès sans cette mesure.  Volet <b>Expérience de travail</b> : Subvention salariale accordée à l'employeur. Le but est de permettre l'acquisition d'expériences professionnelles transférables pouvant servir de tremplin à des personnes à risque de chômage prolongé en vue de les intégrer dans des emplois durables.

**Investissement Québec**

Mesures et programmes	Cliantèle	Description
Garantie PME	Entreprises en démarrage ou souhaitant prendre de l'expansion, se moderniser, conquérir des marchés à l'exportation, réaliser une innovation technologique ou en design, s'allier à une autre entreprise, acquérir une entreprise ou organiser un congrès international au Québec.	Garantie de remboursement d'une partie de la perte nette relative à un prêt, à une marge de crédit ou à un autre engagement financier consenti par une institution financière.
Garantie Coop	Coopératives en démarrage, ayant un projet de développement ou d'expansion ou ayant besoin d'une consolidation financière. Ce programme s'adresse plus précisément aux coopératives de producteurs, de consommateurs, de travailleurs, de travailleurs actionnaires ou de solidarité.	Garantie de remboursement d'une partie de la perte nette relative à un engagement financier consenti par une institution financière.
Garantie-OBNL, Économie sociale	Entreprises à but non lucratif à caractère commercial constituées en vertu de la partie III de la <i>Loi sur les compagnies</i> , sous réserve de certains critères.	Garantie de remboursement d'une partie de la perte nette relative à un prêt consenti par une institution financière.

**Ministère de l'Industrie et du Commerce**

Mesures et programmes	Cliantèle	Description
Régime d'investissement coopératif (RIC)	Membres et employés des coopératives de producteurs, de travailleurs et de travailleurs actionnaires.	Chaque membre et chaque travailleur peuvent déduire de leur revenu imposable de 100 % à 150 % des investissements effectués au cours d'une année.

**Ministère des Régions**

Mesures et programmes	Cliantèle	Description
Fonds local d'investissement	Les entrepreneurs locaux (en favorisant l'accès au capital de démarrage et d'expansion d'entreprises d'économie traditionnelle ou sociale).	Aide financière sous forme de prêt, de prêt participatif, de garantie de prêt, de cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, de participation au capital-actions, au capital social ou autrement. Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD.
Fonds de développement des entreprises d'économie sociale	Les promoteurs collectifs (OBNL et Coop.) de projets viables au sein d'entreprises d'économie sociale.	Aide financière sous forme de subvention. Le montant de l'aide financière est déterminé par le CLD.
Programme «Jeunes Promoteurs»	Les entrepreneurs ayant entre 18 ans et au plus 35 ans désireux de créer une première entreprise.	La contribution financière peut porter sur l'un ou l'autre des volets suivants : 1- Concrétisation d'un projet d'entreprise (étude de faisabilité); 2- Création d'une première entreprise; 3- Formation de l'entrepreneur. Aide financière sous forme d'une contribution non remboursable. Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD et elle variera selon les volets.

**Société d'investissement jeunesse**

Mesures et programmes	Cliantèle	Description
Programme d'appui financier à la relève d'affaires	Jeunes de 18 à 35 ans.	La SIJ garantit à 100% des prêts consentis par des institutions financières, remboursables sur 5 ans à un taux avantageux.

**Banque de développement du Canada**

Mesures et programmes	Cliantèle	Description
Capital destiné à assurer la croissance des entreprises autochtones	Entrepreneurs autochtones.	Financement jusqu'à concurrence de 25 000 \$ (nouvelles entreprises) et de 100 000 \$ (entreprises établies).
Programme micro-entreprises	Petites entreprises innovatrices en démarrage ou au début de leur croissance avec un bon potentiel de développement.	Soutien en gestion et financement à terme jusqu'à concurrence de 25 000 \$ (nouvelles entreprises) et de 50 000 \$ (entreprises établies).
Programme de financement pour jeunes entrepreneurs	Jeunes de 18 à 34 ans.	Financement à terme jusqu'à concurrence de 25 000 \$ ainsi que 50 heures de consultation en gestion.
BDC Connex <sup>MD</sup>	PME nouvelles ou établies.	Parmi les produits financiers disponibles, la marge de crédit Globale <sup>MC</sup> offre du financement jusqu'à concurrence de 50 000 \$, surtout pour les entreprises ayant besoin d'un microprêt.

**Développement économique Canada**

Mesures et programmes	Cliantèle	Description
IDEE-PME, volet innovation, R-D et design	PME et regroupements, associations et organismes d'appui.	Aide financière, généralement remboursable, basée sur les frais admissibles, offerte selon la nature du projet.

**Industrie Canada**

Mesures et programmes	Cliantèle	Description
Prêt aux petites entreprises commerciales (FPEC)	Petites entreprises à but lucratif et professions libérales.	Prêt à taux variable ou fixe consenti par l'institution financière et garanti par l'État.

**Société d'aide au développement des collectivités**

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Prêt ou capital-actions	Promoteurs d'une nouvelle entreprise ou d'un projet d'expansion.	Aide financière sous forme de prêt, de garanties de prêt ou d'achat de capital-actions, maximum de 125 000 \$.
Stratégie jeunesse DEC/SADC (Fonds pour jeunes entrepreneurs)	Jeunes de 18 à 35 ans	Aide financière sous forme de prêts permettant de faire l'acquisition, le démarrage, la modernisation ou l'expansion d'une entreprise.

**Mesures d'aide au développement des emplois**

Ce tableau présente les mesures d'aide au développement de l'emploi les plus couramment utilisées. Il indique leur nom, la clientèle visée et en fait une brève description. Cette liste n'est pas exhaustive.

**Emploi-Québec (voir centres locaux d'emploi)**

Mesures et programmes	Clientèle	Description
Jeunes volontaires	Jeunes de 16 à 29 ans.	Les jeunes peuvent utiliser le programme pour bâtir un projet d'entreprise. Ils reçoivent un budget de fonctionnement, une allocation de participation et de garde d'enfants.
Soutien au travail autonome	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestataires de l'assistance-emploi (aide sociale);</li> <li>• Participants de l'assurance-emploi;</li> <li>• Personnes sans soutien public du revenu;</li> <li>• Travailleurs à statut précaire.</li> </ul>	L'aide offerte prend la forme de soutien financier ou de soutien technique au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'entreprise.

# Marchés à explorer

**Contrats avec les gouvernements**

Les gouvernements du Québec et du Canada, par leurs ministères et leurs organismes, sont des consommateurs de biens et de services.

**Gouvernement du Québec**

Les entreprises qui désirent faire affaire avec le gouvernement peuvent s'adresser au Service du fichier du Conseil du trésor qui gère une liste de fournisseurs qualifiés inscrits selon certaines spécialités et certains niveaux de contrats. Ce service permet, entre autres, d'obtenir des renseignements concernant les règles d'octroi de contrats, les règles d'inscription au Fichier des fournisseurs, les exigences gouvernementales relatives aux normes ISO 9000, le système électronique d'appels d'offres publics, et ce, selon les différents secteurs d'activité (fournisseurs de biens, de services auxiliaires, de services professionnels, entrepreneurs en construction, etc.).

**Pour tout renseignement**

Conseil du trésor  
Service du fichier

875, Grande-Allée Est, section 3-B-2

Québec (Québec) G1R 5R8

Région de Québec : (418) 643-8463

Télécopieur : (418) 646-4613

Site Internet : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/marche/march4.htm>

Courriel : [fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca](mailto:fichier.fournisseurs@sct.gouv.qc.ca)

**Gouvernement du Canada**

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) fait appel à des entreprises inscrites sur ses listes de fournisseurs pour se procurer les biens et services dont le gouvernement du Canada a besoin et dont la valeur est inférieure à 25 000 \$. Dans le domaine de la construction, de l'entretien et de la location d'immeubles, TPSGC dresse des listes pour les contrats inférieurs à 60 000 \$. On peut obtenir de l'information et se procurer les formulaires requis en s'adressant à ce ministère.

**Pour tout renseignement****Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Administration centrale**

Direction générale des communications  
Place du Portage, Phase III, 16A1  
11, rue Laurier  
Hull (Québec) K1A 0S5  
Téléphone : (613) 997-6363  
Télécopieur : (613) 956-0573  
Courriel : charles.slowey@tpsgc.gc.ca

Région de Québec  
Communications  
Complexe Guy-Favreau  
200, boul. René-Lévesque Ouest  
7<sup>e</sup> étage, bureau 702 – 14  
Montréal (Québec) H2Z 1X4  
(514) 496-3743  
Télécopieur : (514) 496-3744  
Courriel : yvette.felx@tpsgc.gc.ca

Les entreprises qui désirent soumissionner pour des biens et services d'une valeur supérieure à 25 000 \$, ou pour des contrats supérieurs à 60 000 \$ dans le domaine de la construction, peuvent, moyennant certains frais, s'abonner au système électronique MERX<sup>MC</sup> de la firme CEBRA inc.

**Pour tout renseignement****CEBRA inc.  
MERX<sup>MC</sup>**

Partout au Québec : 1 800 964-6379  
Télécopieur : 1 888 235-5800  
Site Internet : <http://www.merx.cebra.com>  
Courriel : [merx@merx.cebra.com](mailto:merx@merx.cebra.com)

**Données d'inscription des fournisseurs (DIF)**

Contrats Canada, un partenariat de ministères et d'organismes gouvernementaux fédéraux, a mis sur pied un nouveau système d'inscription en direct pour les fournisseurs désireux de faire affaire avec le gouvernement fédéral. Le système *Données d'inscription des fournisseurs* (DIF) permet aux acheteurs du gouvernement fédéral de trouver des sources d'approvisionnement pour les marchés de faible valeur non inclus dans MERX<sup>MC</sup>. Tous les ministères et organismes gouvernementaux fédéraux ont accès au système DIF. Lorsqu'un fournisseur s'inscrit au DIF, on lui attribue un numéro d'entreprise d'approvisionnement (NEA) permettant de l'identifier dans le système. Le NEA deviendra éventuellement l'identificateur commun pour tous les systèmes d'achat et de paiement gouvernementaux.

**Pour tout renseignement**

Téléphone : (819) 956-3440  
Partout au Québec : 1 800 811-1148  
Télécopieur : (819) 956-6123  
Site Internet : <http://contratscanada.gc.ca>

## Exportation

À moins que votre secteur d'activité ne vous ait obligé dès le départ à exporter pour rentabiliser votre entreprise, il faudra généralement attendre que cette dernière soit solidement établie avant de songer à vous lancer dans le commerce international.

Avec la mondialisation des marchés, les marchés étrangers deviennent de plus en plus accessibles; il peut être opportun d'envisager l'exportation à plus ou moins long terme. De nombreux éléments doivent être considérés : la connaissance du marché, la culture et les coutumes des habitants du pays où vous désirez exporter, les règles s'appliquant aux relations entre les vendeurs et les acheteurs.

Pour vous aider à relever le défi de l'exportation, consultez les directions et les bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec (MIC). Ces bureaux vous offrent notamment des conseils relatifs au programme *Impact* PME. Ce programme d'aide soutient la réalisation d'activités de prospection de marchés étrangers et de projets spéciaux en commerce international.

### Pour tout renseignement au gouvernement du Québec

Pour obtenir des renseignements généraux, utiliser la ligne  
MIC-Exportation

Montréal : (514) 496-7177

Ailleurs au Québec : 1 877 496-7177 (sans frais)

Vous pouvez également demander l'aide des conseillers du MIC et consulter le site Internet : [www.mic.gouv.qc.ca](http://www.mic.gouv.qc.ca)

Une aide technique ou financière est également offerte par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international Canada.

Affaires étrangères et Commerce international Canada  
InfoCentre

Édifice Lester-B.-Pearson

125, promenade Sussex

Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Région d'Ottawa : (613) 944-4000

Ailleurs au Québec : 1 800 267-8376

Télécopieur : (613) 996-9709

Site Internet : <http://www.dfait-maeci.gc.ca>

Vous pouvez également consulter le Centre Info entrepreneurs ou Ressources Entreprises (voir le chapitre sur les guichets d'information).

Les conseillers des directions régionales du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), ainsi que ceux des bureaux d'affaires de Développement économique Canada (DEC) offrent de l'information d'ordre général sur l'exportation. L'organisme Développement économique Canada peut vous aider à préparer un plan de commercialisation, à repérer des marchés potentiels ou à participer à divers programmes d'aide. De plus, Développement économique Canada permet de consulter le **Réseau d'approvisionnement et de débouchés d'affaires (RADAR)** et d'y inscrire votre entreprise. Une entreprise inscrite dans RADAR l'est automatiquement dans **WIN Exports**, réseau mondial d'information sur les exportations.

Enfin, les commissaires à l'exportation, qui ont comme mandat de promouvoir l'exportation et d'assister les propriétaires d'entreprises qui désirent faire de l'exportation, peuvent vous aider. Pour connaître les coordonnées du commissaire à l'exportation de votre région, appelez Communication-Québec.

# Documentation

Voici quelques suggestions d'ouvrages. La plupart d'entre eux sont en vente dans les librairies, auprès des Publications du Québec ou encore auprès de la Fondation de l'entrepreneurship. S'informer à Communication-Québec.

CONSEIL NATIONAL SUR LE FRANCHISAGE ET LE PARTENARIAT (CNFP), en collaboration avec le MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, *Le guide des franchises et du partenariat au Québec*, 5<sup>e</sup> éd., Éditions Logiques, 2000, 400 p.

DUPONT, Éline et GAULIN, Huguette, *Se lancer en affaires, Les étapes pour bien structurer un projet d'entreprise*, 4<sup>e</sup> éd., Les Publications du Québec, 1997, 434 p.

FORTIN, Paul-A., *Devenez entrepreneur*, Éditions Transcontinentales inc. et Presses de l'Université Laval, 1992, 360 p.

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES, *Les principales formes juridiques de l'entreprise au Québec*, 3<sup>e</sup> éd., Les Publications du Québec, 2000, 98 p.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, *Prêt pour un prêt* (vidéo et guide d'accompagnement), 1999.

## Le travailleur autonome

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA, *Employé ou travailleur indépendant?*, (brochure RC4110)(F), n. pag.

LAFERTÉ, Sylvie et SAINT-PIERRE, Gilles, *Profession : travailleur autonome*, coll. Entreprendre, Les Éditions Transcontinental et Fondation de l'entrepreneurship, Montréal et Charlesbourg, 272 p.

NADEAU, Jean Benoît, *Le guide du travailleur autonome : tout savoir pour faire carrière chez soi*, Éd. Québec/Amérique, 1997, 264 p.

VAN COILLIE-TREMBLAY, Brigitte et DUBUC, Yvan, *En affaires à la maison : le patron c'est vous!*, coll. Entreprendre, Les Éditions Transcontinental et Fondation de l'entrepreneurship, Montréal et Charlesbourg, 1994, 342 p.

### Comment rédiger un plan d'affaires

BELLEY, André, DUSSAULT, Louis et LAFERTÉ, Sylvie, *Comment rédiger son plan d'affaires à l'aide d'un exemple de projet d'entreprise*, coll. *Entreprendre*, Les Éditions Transcontinental et Fondation de l'entrepreneurship, Montréal et Charlesbourg, 1996, 269 p.

DUPONT, Éloïse et GAULIN, Huguette, *Se lancer en affaires, Les étapes pour bien structurer un projet d'entreprise*, 4<sup>e</sup> éd., Les Publications du Québec, 1997, 434 p.

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT JEUNESSE (SIJ), *Plan d'affaires pour le démarrage d'une entreprise et Plan d'affaires pour l'acquisition d'une entreprise*.

### Les entreprises d'économie sociale

CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU QUÉBEC, *Démarrer et gérer une entreprise coopérative*, 1999.

MINISTÈRE DES RÉGIONS, *Conjuguer l'économie et le social*, Les Publications du Québec, 1998, 56 p.

### L'exportation


INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Commerce international du Québec – Édition 1999*, Publications du Québec, 2000, 114 p.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, *La filière de l'exportation*, Publications du Québec, 1999, 80 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERNATIONALES, *La filière du contrat international*, Publications du Québec, 1995, 76 p.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, *La filière du transport international*, Publications du Québec, 1999, 88 p.

## Services pour les personnes sourdes, malentendantes ou muettes, munies d'un téléscripteur

 Les numéros suivants sont réservés à l'usage exclusif des personnes sourdes, malentendantes ou muettes, possédant un téléscripteur.

-  **Agence des douanes et du revenu du Canada**  
(antérieurement Revenu Canada)  
Partout au Québec : 1 800 665-0354
-  **Commission des normes du travail**  
Partout au Québec : (514) 864-3920
-  **Communication-Québec**  
Région de Montréal : (514) 873-4626  
Ailleurs au Québec : 1 800 361-9596
-  **Développement des ressources humaines Canada (DRHC)**  
Région de Montréal : (514) 875-7615  
Ailleurs au Québec – assurance-emploi : 1 800 529-3742
-  **Ministère du Revenu du Québec**  
Région de Montréal : (514) 873-4455  
Ailleurs au Québec : 1 800 361-3795
-  **Régie des rentes du Québec**  
Partout au Québec : 1 800 603-3540
-  **Information sur le gouvernement du Canada**  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
1 800 465-7735 (au Canada seulement)

# Bureaux de Communication-Québec

Si vous devez faire un appel interurbain, composez le numéro suivant :

**1 800 363-1363 (sans frais)**

## Baie-Comeau

625, boul. Lafèche, Bureau RC 701  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5  
**(418) 295-4000**

## Drummondville

270, rue Lindsay, Rez-de-chaussée 16  
Drummondville (Québec) J2B 1G3  
**(819) 475-8777**

## Gaspé

96, montée Sandy-Beach, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.02a  
Gaspé (Québec) G4X 2W4  
**(418) 360-8000**

## Granby

77, rue Principale, Bureau RC 22  
Granby (Québec) J2G 9B3  
**(450) 776-7100**

## Hull

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, Bureau RC 120  
Hull (Québec) J8X 4C2  
**(819) 772-3232**

## Îles-de-la-Madeleine

224A, route Principale  
Case postale 340  
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0  
**(418) 986-3222**

## Joliette

Édifice Louis-Cyr  
450, rue Saint-Louis, Bureau RC 20  
Joliette (Québec) J6E 2Y8  
**(450) 752-6800**

## Jonquière

3950, boul. Harvey  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
**(418) 695-7850**

## Laval

1796, boul. des Laurentides, Vimont  
Laval (Québec) H7M 2P6  
**(514) 873-2111**

## Longueuil

118, rue Guilbault, Bureau RC 101  
Longueuil (Québec) J4H 2T2  
**(514) 873-2111**

## Montréal

Place Dupuis  
800, boul. de Maisonneuve Est, RC 2  
Montréal (Québec) H2L 4L8  
**(514) 873-2111**

## Québec

Édifice «Les Façades de la Gare»  
400, boul. Jean-Lesage, Bureau 105  
Québec (Québec) G1K 8W1  
**(418) 643-1344**

## Rimouski

337, rue Moreault  
Rimouski (Québec) G5L 1P4  
**(418) 727-3939**

## Rouyn-Noranda

255, avenue Principale, Bureau RC 01  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7G9  
**(819) 763-3241**

## Saint-Antoine

Galeries des Laurentides  
500, boul. des Laurentides, Bureau 1503-C  
Saint-Antoine (Québec) J7Z 4M2  
**(450) 569-3019**

## Saint-Félicien

1209, boul. Sacré-Cœur  
Case postale 7  
Saint-Félicien (Québec) G8K 2P8  
**(418) 679-0433**

## Saint-Georges

11287, 1<sup>re</sup> Avenue Est  
Saint-Georges (Québec) G5Y 2C2  
**(418) 226-3000**

## Saint-Hyacinthe

600, avenue Sainte-Anne  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G5  
**(450) 778-6500**

**Saint-Jean-sur-Richelieu**

109, rue Saint-Charles  
 Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 2C2  
 (450) 346-6879

**Salaberry-de-Valleyfield**

83, rue Champlain  
 Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1W4  
 (450) 370-3000

**Sept-Îles**

456, avenue Arnaud, Bureau RC 01  
 Sept-Îles (Québec) G4R 3B1  
 (418) 964-8000

**Sherbrooke**

200, rue Belvédère Nord, Bureau RC 02  
 Sherbrooke (Québec) J1H 4A9  
 (819) 820-3000

**Thetford Mines**

183, rue Pie XI  
 Thetford Mines (Québec) G6G 3N3  
 (418) 338-0181

**Trois-Rivières**

100, rue Laviolette, Bureau RC 26  
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
 (819) 371-6121

**Val-d'Or**

1212, 8<sup>e</sup> Rue  
 Val-d'Or (Québec) J9P 3N7  
 (819) 354-4444

**Téléscripteur**

Les personnes sourdes, malentendantes ou muettes peuvent joindre Communication-Québec en utilisant un téléscripteur. Les numéros suivants sont réservés exclusivement à cet usage :

Région de Montréal : **(514) 873-4626**  
 Ailleurs au Québec : **1 800 361-9596**

**Site Internet**

Vous pouvez consulter le site de Communication-Québec à l'adresse suivante : [www.comm-qc.gouv.qc.ca](http://www.comm-qc.gouv.qc.ca)

# Oxygène

— [communication & marketing] —

## Félicitations !

Vous êtes à un tournant de votre vie !  
 Se lancer en affaires, bâtir sa propre  
 entreprise, être enfin son patron...

On vous dit « merde » en vous rappelant que  
 le succès vient avec l'effort et que jamais  
 rien ne remplacera le travail acharné... et un  
 excellent conseiller en publicité, mise en  
 marché et marketing.

Le succès vous attend : foncez !

Bonne chance !

**Sainte-Foy** 650, rue Graham-Bell, bureau 216, Sainte-Foy (Québec) G1N 4H5  
 Tél. : (418) 687-5870 Fax : (418) 687-5869

**Lévis** 4660, rue Saint-Laurent, bureau 216, Lévis (Québec) G6V 3V8  
 Tél. : (418) 835-3339 Fax : (418) 835-9621

[www.oxygene.qc.ca](http://www.oxygene.qc.ca)





**Un tournant décisif  
dans le monde des affaires :**

*les Centres financiers aux entreprises Desjardins  
se multiplient partout au Québec.*

- Plus de 100 000 entreprises membres
- Un volume d'affaires de 20 milliards de dollars
- 14 milliards de dollars en financement aux entreprises
- Le plus grand réseau de directeurs de comptes au Québec

*Desjardins affaires : le partenaire incontournable  
de toutes vos entreprises.*

[www.desjardins.com](http://www.desjardins.com)

**Saviez-vous qu'il existe au Québec  
274 organismes et plusieurs centaines de  
programmes et services voués à l'aide et  
au développement des entreprises d'ici ?**

# Par ici!

**Votre Chambre de commerce,  
fournisseur du Service Info entrepreneurs, peut également vous aider.  
Communiquez avec elle.**

Baie-Comeau (418) 296-2010	Gaspésie—Les Îles (418) 364-6645	Rimouski (418) 722-4494	Saint-Eustache (450) 491-1991	Trois-Rivières (819) 375-9628
Centre-de-la-Mauricie (819) 533-4307	Granby-Bromont (450) 372-6100	Rivière-du-Loup (418) 862-5243	Thérèse-De Blainville (450) 435-8228	Chambre de commerce du Québec (514) 844-9571
Charlevoix-Est (418) 665-5656	L'Amiante (418) 338-4551	Rouyn-Noranda (819) 797-2000	Sept-Îles (418) 968-3488	
Chicoutimi (418) 543-5941	Montréal (514) 496-4636	Saint-Georges (418) 228-7879	Sherbrooke (819) 822-6151	
Drummondville (819) 477-7822	Outaouais (819) 243-2246	MRC des Maskoutains (450) 773-3474	Sorel-Tracy (450) 742-0018	
Gaspé (418) 368-3521	Québec (418) 649-4636	Saint-Jovite (819) 425-8441	Terrebonne-Lachenais (450) 471-8779	

**Les SADC (Sociétés d'aide au développement  
des collectivités) suivantes peuvent également vous aider.**

SADC Achigan Montcalm (450) 831-7770	SADC Lac-Saint-Jean Est (418) 668-3148	SADC Arthabaska-Érable (819) 758-1501	SADC Vallée de l'Or (819) 874-3676
SADC Région de Matane (418) 562-3171	SADC Maria-Chapdelaine (418) 276-0405	SADC de D'Autray (450) 887-0990	



Membres du réseau des Centres de services  
aux entreprises du Canada

**Canada**

**Québec**

**Québec**  
Communication-Québec